Quatre-vingt-onzième année. — N° 110. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 14 Mai 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 8 de 1959 paraît ce jour. Prix : 30 F.

MICROFILM DU « JOURNAL OFFICIEL »

L'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION ET LA REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE DE LA PRESSE

4, rue de Louvois, Paris (2e), tél. : RIC 51-48

qui a été constituée sous l'égide de la Bibliothèque nationale et dont la Direction des Journaux officiels est membre, vient de microfilmer l'édition

LOIS ET DECRETS - ANNEE 1958

Chaque image représente deux pages en livre ouvert. Le microfilm (environ 7.000 images) de l'édition 1958 est en vente au prix de **42.000 F**, frais d'envoi compris.

Ce microfilm est le premier d'un ensemble qui reproduira progressivement la totalité des collections des Journaux officiels.

Les lecteurs qui sont intéressés par cette forme pratique de conservation du *Journal officiel* peuvent obtenir tous renseignements complémentaires en s'adressant au siège de l'association, 4, rue de Louvois, Paris (2e), tél. : RIChelieu 51-48, qui reçoit les commandes.

(1 t.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-616 du 12 mai 1959 pris en exécution de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-971 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics (p. 4979).

Décret du 13 mai 1959 et *arrêté* portant nomination et attribution de fonctions à l'institut des hautes études de défense nationale (p. 4980).

Décret n° 59-600 relatif à l'organisation du Conseil économique et social (rectificatif) (p. 4980).

Décret n° 59-601 relatif au régime administratif et financier du Conseil économique et social (rectificatif) (p. 4980).

Arrêté du 12 mai 1959 portant création du Comité interministériel pour l'année mondiale du réfugié (p. 4980).

Affaires algériennes.

Décret du 11 mai 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4981).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 5 mai 1959 portant nomination du chef de territoire par intérim de la Mauritanie (p. 4981).

Décrets du 5 mai 1959 portant promotion, nomination et rapportant les dispositions d'un précédent décret (administrateurs et enseignement et jeunesse) (p. 4981).

Arrêtés portant mises en position de mission et de disponibilité, admission à la retraite et complétant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 4981).

Géologues (p. 4981).

Travaux météorologiques (p. 4981).

Travaux publics (p. 4981).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 21 avril 1959 portant organisation d'élections en vue du renouvellement de membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 4981).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mai 1959 portant changements de noms (p. 4981).

Décret du 5 mai 1959 portant mise en disponibilité d'un bachadel (p. 4982).

Arrêté du 12 mai 1959 relatif aux épreuves écrites du concours ouvert pour le recrutement de greffiers des juridictions d'Algérie (p. 4982).

Arrêtés portant réintégration, détachements et admission à la retraite (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 4983).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 29 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4983).

Décret du 5 mai 1959 portant reclassement et promotion d'un contrôleur civil (p. 4984).

Arrêté du 22 avril 1959 portant relèvement des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires (p. 4984).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 4 et 7 avril 1959 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 4985).

Décret n° 59-617 du 24 avril 1959 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police (p. 4985).

Décret du 24 avril 1959 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 4985).

Décret du 4 mai 1959 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Suresnes (Mont-Valérien) (Seine) (p. 4985).

Décret du 4 mai 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 4985).

Décrets du 13 mai 1959 portant promotion, nomination et détachement (administration préfectorale) (p. 4985).

Arrêtés du 4 mai 1959 approuvant des délibérations de conseils municipaux (p. 4985).

Arrêté du 5 mai 1959 fixant la date d'ouverture du concours de commis de préfecture (p. 4986).

Arrêté portant détachement (personnel des préfectures) (p. 4986).

Liste des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale (p. 4986).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4986).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4986).

Décret du 28 avril 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4987).

Décret du 5 mai 1959 relatif au passage dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air des officiers de réserve en provenance d'autres corps de l'armée de l'air (p. 4988).

Décret n° 59-618 du 13 mai 1959 relatif au contrat de longue durée souscrit par les officiers de réserve (p. 4988).

Décrets du 13 mai 1959 portant promotions, nominations et rectificatif (armée de mer, active et réserve) (p. 4989).

Décret portant promotions (services communs) (rectificatif) (p. 4991).

Arrêtés des 26 mars et 1er avril 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 4986).

Arrêté portant nomination et titularisation (personnel civil administratif de la marine) (p. 4991).

Décisions du 18 février 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air (p. 4986).

Décision relative au concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 4991).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1959 (rectificatif) (p. 4992).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 avril 1959 conférant, à titre exceptionnel, la médaille d'honneur des contributions indirectes (p. 4992).

Décret du 5 mai 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4992).

Décrets du 5 mai 1959 portant promotion, nomination et admission à la retraite (services extérieurs du Trésor) (p. 4992).

Arrêté du 12 mai 1959 fixant le prix de vente moyen du kilowattheure en 1958 (p. 4992).

Arrêtés portant remise de débets (p. 4993).

Arrêté portant nomination d'un commissaire aux comptes d'une banque nationalisée (p. 4993).

Arrêté portant désignation d'un agent comptable (p. 4993).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 mai 1959 portant approbation de l'article 9 des statuts de la Maison de l'Alliance française (p. 4993).

Décrets du 5 mai 1959 portant nomination de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4993).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 4993).

Arrêté du 12 mai 1959 relatif à la composition des jurys des examens spéciaux d'entrée dans les facultés pour les centres d'épreuves organisés outre-mer et à l'étranger (p. 4994).

Arrêtés des 13 et 29 avril 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 4993).

Arrêté portant inscription à un tableau d'avancement (administration centrale) (p. 4994).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 5 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4994).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 4995).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 mai 1959 accordant à la Société minière et métallurgique du Périgord un permis exclusif de recherches de mines de fer dit « Permis de Lassur » (p. 4995).

Décret n° 59-619 du 5 mai 1959 relatif à l'institution d'un fonds de participation à la recherche scientifique au ministère de l'industrie et du commerce (p. 4995).

Arrêté du 28 mars 1959 approuvant un compteur d'énergie électrique (p. 4996).

Arrêté du 16 avril 1959 portant attribution de la médaille des mines (p. 4995).

Arrêté du 27 avril 1959 relatif à l'organisation du service des instruments de mesure (p. 4996).

Arrêté du 4 mai 1959 portant homologation de normes (p. 4996).

Arrêtés du 4 mai 1959 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4996).

Arrêté du 5 mai 1959 portant acceptation d'une renonciation à des concessions de mines d'anthracite (p. 4997).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 4997).

Arrêté portant acceptation de démission (mines) (p. 4997).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 8 avril 1959 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (p. 4997).

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale de l'agriculture (p. 4997).

Arrêté portant détachement (services agricoles) (p. 4998).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 8 avril 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain situé à Saint-Raphaël (Var), lieudit « Notre-Dame », par la caisse primaire de sécurité sociale de Meurthe-et-Moselle, à Nancy (p. 4998).

Arrêté du 4 mai 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4998).

Arrêté portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques (rectificatif) (p. 4998).

Arrêté portant approbation d'une décision de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale déterminant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement de la cotisation d'allocation vieillesse (rectificatif) (p. 4998).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 4998).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 4998).

Arrêté du 12 mars 1959 autorisant l'aliénation par l'institut national d'hygiène d'une créance de dommages de guerre (p. 4998).

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales concernant l'exercice de la profession de préparateur en pharmacie (p. 4999).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 22 mars 1959 modifiant l'arrêté du 22 mars 1958 fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux (p. 4999).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets des 12 et 13 mai 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4999).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1959 (administration centrale) (p. 4999).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret et *arrêté* du 21 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite postal (p. 4999).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 29 avril 1959 portant nomination d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse représentant le garde des sceaux, ministre de la justice (p. 4999).

Emplois réservés: Nominations (p. 4999).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du jeudi 14 mai 1959 (p. 4999).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5000).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministères d'Etat.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 5000).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S. (rectificatif) (p. 5000).

Résultats du tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 5001).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 5002).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique (p. 5002).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure (p. 5002).

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) (p. 5002).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium de Bodiffé, à Plémet (Côtes-du-Nord) (p. 5002).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine (p. 5002).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (16e semaine de 1959) (p. 5003).

Annonces (p. 5004).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-816 du 12 mai 1959 pris en exécution de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 58-1231 du 16 décembre 1958 fixant les conditions d'application de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958;

Vu l'avis de la commission instituée par l'arrêté du 29 décembre 1958 en exécution de l'article 1er du décret n° 58-1231 du 16 décembre 1958;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La situation du personnel des services de l'ancienne Assemblée de l'Union française qui n'aura pas été, à la date du 30 juin 1959, affecté à titre permanent dans un service public, un établissement public ou une entreprise nationale comportant un régime de retraites, est réglée selon les modalités fixées au présent décret.

Art. 2. — Seront mis à la retraite avec jouissance immédiate de leur pension les fonctionnaires et agents du cadre ordinaire de l'Assemblée de l'Union française satisfaisant, à la date de leur cessation de fonctions et au plus tard au 30 juin 1959, à la double condition d'avoir cinquante-cinq ans d'âge au minimum et de justifier d'au moins dix années de services effectifs ou validés.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents ne satisfaisant pas, à la date du 30 juin 1959, à la condition d'âge visée à l'article 2, mais justifiant d'au moins dix années de services effectifs ou validés seront également mis à la retraite. La jouissance de leur pension sera différée jusqu'à la date à laquelle les intéressés atteindront l'âge de cinquante-cinq ans.

En remplacement de la pension de retraite à jouissance différée visée à l'alinéa précédent, les fonctionnaires et agents pourront obtenir, sur leur demande, l'attribution d'une pension d'un montant réduit à jouissance immédiate.

Le montant de cette pension sera obtenu en pratiquant, sur le montant de celle résultant de l'application des dispositions du premier alinéa du présent article, un abattement de 1,75 p. 100 pour chacune des années qui restent aux intéressés à parcourir pour atteindre l'âge de cinquante-cinq ans.

En outre, à la date de cessation de leur activité, il sera versé aux fonctionnaires et agents visés au présent article une indemnité forfaitaire de fin de service d'un montant égal soit à six mois d'émoluments soumis aux retenues pour pension si les intéressés n'ont pas opté pour l'attribution d'une pension à jouissance immédiate, soit à trois mois des mêmes émoluments dans l'hypothèse contraire.

Cette indemnité sera bonifiée, le cas échéant, à raison d'un mois supplémentaire des mêmes émoluments par enfant à charge au sens des allocations familiales.

Art. 4. — Les membres du personnel justifiant d'au moins dix années de services validés auront la faculté d'abandonner leurs droits à la retraite et d'obtenir en remplacement l'indemnité de licenciement calculée sur les bases fixées à l'article 5.

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents du cadre ordinaire qui, au 30 juin 1959, ne satisferont pas à la condition de durée de services visée aux articles précédents feront l'objet d'une mesure immédiate de licenciement.

A moins qu'ils n'aient été affectés à titre permanent dans les conditions prévues à l'article 1er, les intéressés pourront prétendre, à titre d'indemnité de licenciement, outre leur droit à la perception effective de leurs émoluments jusqu'au 30 juin 1959 et au remboursement de leurs versements pour constitution de pension de retraite, à un mois d'émoluments soumis aux retenues par année de services effectifs ou validés à l'Assemblée de l'Union française.

Cette indemnité sera bonifiée, le cas échéant, à raison de deux mois supplémentaires des mêmes émoluments par enfant à charge au sens des allocations familiales.

En outre, à la date de cessation d'activité, il sera versé aux fonctionnaires et agents licenciés le montant de deux mois d'émoluments assujettis aux retenues, cette prestation étant portée à quatre mois au bénéfice de ceux de ces fonctionnaires et agents issus d'un mode normal de recrutement.

Art. 6. — Les pensions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus sont majorées de 10 p. 100 de leur montant pour les trois premiers enfants, de 5 p. 100 par enfant au-delà du troisième, au profit des retraités justifiant à la date de leur cessation de service avoir la charge effective d'au moins trois enfants vivants ou avoir élevé au moins trois enfants. Cette majoration, qui n'entre pas en compte dans la limitation du maximum de pension, n'est pas cumulable, le cas échéant, avec les allocations familiales perçues au titre des mêmes enfants.

Art. 7. — Les membres du personnel bénéficiant d'une pension au titre de l'Assemblée de l'Union française qui occuperont un emploi dans un service public, un établissement public ou une entreprise nationale à titre contractuel ou auxiliaire ne pourront prétendre percevoir la totalité de leur pension que dans la mesure où le cumul de leur rémunération et des arrérages de leur pension ne dépassera pas le montant du traitement afférent à l'indice de l'emploi occupé au jour du licenciement.

Art. 8. — Les services pris en compte par l'Assemblée de l'Union française pour le calcul de la retraite seront validés dans les conditions prévues par les lois n° 49-1014 du 28 juillet 1949 et n° 50-911 du 8 août 1950 pour tous les fonctionnaires et agents qui seront nommés et titularisés, à titre permanent, dans un service public de l'Etat ou un établissement public de l'Etat.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 10. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 13 mai 1959 portant nomination d'un directeur adjoint de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par décret en date du 13 mai 1959, M. Maxime Laborde, professeur agrégé de mathématiques, ayant rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique dans l'exercice de la mission qui lui est confiée à l'institut des hautes études de défense nationale, est nommé directeur adjoint civil de l'institut des hautes études de défense nationale.

Désignation du secrétaire général de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 13 mai 1959, M. Jean Ravail, inspecteur général adjoint de l'administration au ministère de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut des hautes études de défense nationale.

Décret n° 59-600 relatif à l'organisation du Conseil économique et social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1959: page 4851, 2e colonne, en ce qui concerne la section des transports et du tourisme, au lieu de: « la coordination des transports ferroviaires, routiers, aériens et maritimes », lire: « la coordination des transports ferroviaires, routiers, aériens, maritimes et fluviaux » (le reste sans changement).

Décret n° 59-601 relatif au régime administratif et financier du Conseil économique et social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1959: page 4852, 1re colonne, 1° visas, au lieu de: « Vu la loi n° 47-1550 du 20 avril 1947... », lire: « Vu la loi n° 47-1550 du 20 août 1947...»; 2° Article 2, premier alinéa, au lieu de: « ... la loi du 20 avril 1947 modifiée », lire: « ... la loi du 20 août 1947 modifiée »; 3° Article 2, dernier alinéa, au lieu de: « ... la loi susvisée du 20 avril 1947 », lire: « ... la loi susvisée du 20 août 1947 ».

Comité interministériel pour l'année mondiale du réfugié.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un comité interministériel chargé de proposer et de coordonner sur le territoire métropolitain toutes les mesures susceptibles d'assurer le succès de la participation française à l'année mondiale du réfugié. Ce comité prend le titre de « Comité interministériel pour l'année mondiale du réfugié ».

Il pourra confier à toutes organisations ou associations qu'il jugerait plus spécialement qualifiées telle mission qu'il jugera utile.

Art. 2. — Le comité comprend les représentants des ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'éducation nationale, de l'information, du travail, de la santé publique, des travaux publics, des postes, télégraphes et téléphones et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Ces représentants seront ceux qui siègent au sein de l'association intitulée « Comité français pour l'année mondiale du réfugié ».

Le comité peut appeler à ses délibérations, avec voix consultative, toutes organisations ou associations spécialisées dans l'assistance aux réfugiés.

Art. 3. — La présidence du comité est assurée par le représentant du ministre des affaires étrangères, dont les services ont également la charge du secrétariat.

Art. 4. — Les fonds recueillis par le comité interministériel pour l'année mondiale du réfugié seront centralisés à la paierie générale de la Seine, où un compte sera ouvert en son nom.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1959

MICHEL DEBRÉ.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 11 mai 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 11 mai 1959, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 9 avril 1959 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Bernard Levet, commissaire de police à Jemmapes (Constantine). A été cité à l'ordre de la Nation.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 mai 1959 portant nomination du chef de territoire par interim de la Mauritanie.

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Bernard (Henri-Joseph-Marie), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef de territoire par intérim de la Mauritanie pendant l'absence du chef de territoire titulaire, du 5 octobre 1958 au 5 janvier 1959.

Décret du 5 mai 1959 portant nomination d'administrateurs adjoints de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 5 mai 1959:

Le décret du 23 août 1956 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer est annulé en ce qui concerne la nomination au grade d'administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer de MM. Bouchet (Claude), Cervera (Jean), Cesaire (Raymond), Crépin-Leblond (Jean), Dementhon (Alain), Gerard (Bernard), Laigroz (Pierre), Le Pape (André), Melot (Christian), Ordonnaud (Georges), Perrin (Michel), Vinet (Jean), maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale du service militaire.

Sont nommés administrateurs adjoints de la France d'outre-mer:

(Pour compter du 1er avril 1958.)

MM. Bouchet (Claude), Cesaire (Raymond), Crépin-Leblond (Jean), Laigroz (Pierre), Le Pape (André), Perrin (Michel), Vinet (Jean).

(Pour compter du 1er mai 1958.)

MM. Cervera (Jean), Dementhon (Alain), Gerard (Bernard), Melot (Christian), Ordonnaud (Georges).

Décret du 5 mai 1959 rapportant certaines dispositions du décret du 7 janvier 1959 et portant promotion d'un fonctionnaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 5 mai 1959, les dispositions du décret du 7 janvier 1959 portant promotions dans le corps des professeurs agrégés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer sont rapportées en ce qui concerne M. Bournonville (Noël).

M. Bournonville (Noël) est promu, à l'ancienneté, dans le corps des professeurs agrégés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse, aux échelons et pour compter des dates ci-après:

Au 2e échelon: 12 avril 1954.

Au 3e échelon: 1er octobre 1956.

Administration générale.

Par arrêté du Premier ministre en date du 22 avril 1959, M. Roques (Maurice), conseiller scientifique des services géologiques de la France d'outre-mer, professeur de 1re classe des universités de province, a été placé dans la position de mission dans la République de Côte d'Ivoire, pour une période de trois semaines environ, en vue de coordonner les informations géologiques qui y ont été recueillies par le service de géologie et de prospection minière.

Géologues.

Par arrêté en date du 22 avril 1959, M. Arnould (Pierre), géologue de 2e classe de la France d'outre-mer, a été placé en position de mission dans la République de Côte d'Ivoire, pour une période de trois semaines environ, en vue d'accompagner M. Roques, conseiller scientifique des services géologiques de la France d'outre-mer, chargé d'une tournée de coordination d'informations géologiques.

Travaux météorologiques.

Par arrêté en date du 23 avril 1959, M. Gauthier-Villars (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans solde, pour une période de un an, à compter du 5 mai 1959.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 22 avril 1959, M. Kleinpeter (Roger), ingénieur en chef, 5e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 5 mai 1959, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade.

Par arrêté en date du 22 avril 1959, l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1958 portant attribution de rappels pour services militaires et revision de carrière de M. Huet, ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer, a été complété comme suit:

« Tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté ».

MINISTERES D'ETAT

Organisation d'élections en vue du renouvellement de membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Le ministre d'Etat,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, modifiée par les lois des 21 septembre 1941, 3 février 1942, 16 novembre 1942, 25 mars 1943, 1er avril 1944 et 30 août 1947;

Vu le décret du 3 février 1942 fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'ordre des architectes, modifié par les décrets des 19 avril 1945 et 4 novembre 1946, notamment en son article 1er;

Vu l'arrêté du 30 avril 1943, modifié par les arrêtés des 22 mai, 12 juin et 15 octobre 1946, relatif aux élections des conseils de l'ordre des architectes,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections en vue du renouvellement du tiers des membres du conseil supérieur de l'ordre des architectes auront lieu le mercredi 10 juin 1959 au siège dudit conseil supérieur. S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au mercredi 1er juillet 1959.

Art. 2. — Les élections seront effectuées selon les modalités fixées par les décrets et arrêtés susvisés.

Art. 3. — Les nouveaux membres élus entreront en fonction le 4 juillet 1959.

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1959.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général,
JACQUES JAUJARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mai 1959 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BARBIERI celui de BARBIER:

BARBIERI (Ramento), né le 9 août 1917 à Quattro-Castella (Italie), demeurant à Saint-Claude (Jura), 3, rue Reybert, agissant également au nom de son enfant mineur: Alex-Luc-André-Maurice, né le 15 mars 1958 à Saint-Claude (Jura).

Au nom de BEN ALTABE celui de ALTABE:

BEN ALTABE (Edmond-Isidore), né le 14 décembre 1936 à Paris (20e), demeurant à Paris (20e), 36, rue Olivier-Métra.

Au nom de BEN ASAYA celui de SAILLANT:

BEN ASAYA (Elie-Joseph), né le 9 novembre 1922 à Tiaret (Algérie), demeurant à Paris (1e), 11, rue de Rivoli.

Au nom de BLOCH celui de BLANTY:

BLOCH (Gérard-Salomon), né le 10 octobre 1909 à Paris (4e), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 31, avenue des Pages, agissant également au nom de son enfant mineur: François-Gaston-Louis, né le 2 juin 1947 à Paris (12e).

Au nom de BORDEL celui de BARDEL:

BORDEL (Pierre-Aimé), né le 2 février 1936 à Dieulefit (Drôme), demeurant à Dieulefit (Drôme).

Au nom de CHEVRIER celui de FORET:

CHEVRIER (Michel), né le 22 novembre 1941 à Cognac (Charente), demeurant à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), 20, rue des Charitains, mineur représenté par le sieur FORET (Marc).

Au nom de COCHON celui de COCTON:

COCHON (René-Louis-Henri), né le 29 octobre 1900 aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), demeurant à Angers (Maine-et-Loire), 10, rue des Feux-Follets, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Bernard-Eloi-Henri, né le 22 mars 1940 à Joigny (Yonne); *b*) Noël-René-Louis, né le 25 décembre 1941 à Angers (Maine-et-Loire).

Au nom de COCU celui de GASSELIN:

COCU (Raymond-Clément) né le 2 juillet 1932 à Paris (20e), demeurant à Paris (15e), 11, rue Lakanal.

Au nom de DARMON celui de MAMO:

DARMON (Jérôme), né le 5 octobre 1935 à Alger (Algérie), demeurant à Alger (Algérie), 74, avenue de la Bouzareah.

Au nom de GORET celui de GARET:

GORET (Etienne-Alfred), né le 26 décembre 1925 à Stainville (Meuse), demeurant à Paris (5e), 19, rue Monge.

Au nom de GOURION celui de DENANTY:

GOURION (Jacqueline-Renée), née le 28 avril 1936 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (15e), 10, rue Edmond-Roger.

Au nom de GUTWURCEL et GUTVURCEL celui de VERCEL:

GUTWURCEL (Félix-Henri), né le 10-23 août 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (16e), 9, rue Adolphe-Yvon, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) GUTVURCEL (Alain-Rodolphe), né le 6 octobre 1952 à Paris (14e); *b*) GUTVURCEL (Dominique-Anne), née le 6 mai 1954 à Clichy-la-Garenne (Seine).

Aux noms de HERSCHLIKOVITZ celui de CAUVIS:

HERSCHLIKOVITZ (Isaac), né le 28 octobre 1911 à Paris (10e), demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 10, rue Jean-Barbet, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Michèle-Claudine, née le 29 juillet 1943 à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées); *b*) Jacques-Jean-Alexandre, né le 17 mars 1945 à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

Au nom de ITTI celui de HAAS:

ITTI (Marguerite-Marianne), née le 12 janvier 1921 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Beuel-Geisiar (Allemagne), Oberdorferstrasse 52.

Aux noms de IURILLO et JURILLO celui de JURILLOT:

IURILLO (Auguste), né le 3 novembre 1926 à Paris (12e), demeurant à Montreuil (Seine), 37, rue des Caillois, agissant également au nom de son enfant mineur: JURILLO (Jean-Pierre-Antoine-Louis), né le 25 août 1950 à Paris (20e).

Au nom de KOHN celui de COLIN:

KOHN (Ladislas), né le 7 juin 1907 à Nagykallo (Hongrie), demeurant à Paris (20e), 4, place de la Porte-de-Bagnolet, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Maurice, né le 21 novembre 1949 à Paris (3e); *b*) Victor-Georges, né le 15 janvier 1952 à Paris (12e).

Au nom de LENGYEL celui de LANGEL:

1° LENGYEL (Guillaume) né le 31 janvier 1898 à Budapest (Hongrie), demeuarnt à Clichy (Seine), 5 *bis*, rue de l'Union;
2° LENGYEL (Pierre-Jean), né le 5 mars 1938 à Clichy-la-Garenne (Seine), demeurant à Clichy (Seine), 5 *bis*, rue de l'Union.

Au nom de LIBOWSKI celui de LIBEAU:

LIBOWSKI (David), né le 21 décembre 1925 à Paris (4e), demeurant à Paris (4e), 19, rue de Turenne.

Aux noms de MARZOUK et MARZAUK celui de MARZAUX:

1° MARZOUK (Serge-Elie-Stanislas-Félix), né le 27 août 1907 à Paris (10e), demeurant à Paris (17e), 63, rue Pierre-Demours, agissant également au nom de son enfant mineur, MARZAUK (Marc-Georges), né le 9 août 1953 à Paris (17e);
2° MARZOUK (Roger-Frédéric-Simon), né le 19 août 1910 à Paris (10e), demeurant à Paris (7e), 7, rue Ernest-Psichari;
3° MARZOUK (Claude-Georges-Didier-Joseph), né le 13 décembre 1933 à Paris (9e), demeurant à Paris (17e), 63, rue Pierre-Demours.

Au nom de MEBARKI celui de MEBARY:

MEBARKI (Ourjda), née le 25 octobre 1920 à El-Kseur (Algérie), demeurant à Paris (16e), 9, rue Galilée

Au nom de NEPOMIATZY celui de NEPAULT:

1° NEPOMIATZY (Israël), né le 25 janvier 1908 à Paris (5e), demeurant à Paris (10e), 18, rue Saint-Vincent-de-Paul, agissant également au nom de son enfant mineur: Bernard-Willy, né le 7 février 1940 à la Ferté-Bernard (Sarthe);
2° NEPOMIATZY (Gilbert), né le 6 novembre 1937 à Paris (20e), demeurant à Paris (10e), 18, rue Saint-Vincent-de-Paul.

Aux noms de ROTTEMBERG et ROTTENBERG celui de ROUSSEAU:

ROTTEMBERG (Mario), né le 19 août 1928 à Milan (Italie), demeurant à Paris (18e), 49, rue Caulaincourt, agissant également au nom de son enfant mineure: ROTTENBERG (Sylvie-Lucienne), née le 12 février 1958 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de ROZENBAUM celui de NEUVILLE:

ROZENBAUM (Moszeck), né le 20 janvier 1920 à Irena (Pologne), demeurant à Paris (12e), 61, avenue du Général-Michel-Bizot, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Robert, né le 13 avril 1949 à Paris (12e); *b*) Evelyne-Marguerite, née le 12 novembre 1953 à Paris (12e).

Au nom de SALO celui de SATAUD:

SALO (Nicolas), né le 27 décembre 1905 à Laszki-Zawiazane (Pologne), demeurant à Cagnac-les-Mines (Tarn), au lieu n° 524, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Stanislas, né le 16 juillet 1939 à Cagnac-les-Mines (Tarn); *b*) Jean, né le 25 juillet 1947 à Cagnac-les-Mines (Tarn).

Au nom de SAUCISSE celui de LAURISSE:

SAUCISSE (Roger-Max), né le 8 juillet 1928 au Havre (Seine-Maritime), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 305, avenue du Prado, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Philippe-Roger-Lionel, né le 21 mai 1954 à Charenton-le-Pont (Seine); *b*) Eric-Michel-Roger, né le 13 novembre 1956 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Aux noms de SOLOMON et MILLERET-SOLOMON celui de FABIN:

1° SOLOMON (Joël-Harvey), né le 2 décembre 1947 à Williamsport (Etats-Unis);
2° SOLOMON (Francis-Michel), né le 15 septembre 1949 à Williamsport (Etats-Unis);
3° MILLERET-SOLOMON (Jean-Pierre-Louis), né le 16 août 1952 à Alexandria (Etats-Unis), demeurant tous trois à Châteauroux (Indre), 20, rue Hervier,

mineurs représentés par la dame MILLERET (Gilberte), divorcée Fabin.

Au nom de TALFUMIER celui de TALMIER:

TALFUMIER (André-Louis-Paul), né le 16 octobre 1926 à Laon (Aisne), demeurant à Paris (10e), 25, rue Cail.

Au nom de WEILL celui de RAYNAL:

1° WEILL (Jean-Paul-Alphonse), né le 5 juillet 1918 à Aix-les-Bains (Savoie), demeurant à Paris (13e), 21, rue Campo-Formio;
2° WEILL (Bernard-Horace), né le 14 décembre 1937 à Paris (14e), demeurant à Paris (6e), 26, rue Vavin.

Au nom de ZEJGMAN celui de GAL:

ZEJGMAN (Georges), né le 21 avril 1927 à Paris (12e), demeurant à Paris (10e), 29, boulevard de la Villette.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Décret du 5 mai 1959 portant mise en disponibilité d'un bachadel.

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Bekkara Benali, bachadel à la mahakma maiékite de Mazouna, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 15 décembre 1958.

Epreuves écrites du concours ouvert pour le recrutement de greffiers des juridictions d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets n° 56-1207 et n° 56-1208 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif à la nomination des greffiers titulaires de charge et des greffiers fonctionnaires d'Algérie;

Vu l'arrêté du 11 juin 1957 portant fixation des modalités du programme du concours pour le recrutement des greffiers des juridictions d'Algérie:

Vu l'arrêté du 2 mars 1959 modifié par l'arrêté du 22 avril 1959 portant fixation de la date d'ouverture de la session de 1959 du concours susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours ouvert le 25 mai 1959 pour le recrutement de greffiers des juridictions d'Algérie se dérouleront dans les centres ci-après désignés :

Alger, Constantine, Oran, Mostaganem, Tlemcen.

Art. 2. — Sont admis à se présenter audit concours :

Centre d'Alger : MM. Abid (William), Bendaoud Mohammed, Mme Gauger (Josiane), épouse Ruol, MM. Hennaoui Mohammed, Kessaci Hachemi, Zaidi Ahmed.

Centre de Constantine : MM. Abid Lakhdar, Aktouf Khaled, Baka Hocine, Bennini Hamdane, Casha (Jean), Mahdi Mohand Chérif, Mesbah Nourredine, Saifati (Lucien).

Centre d'Oran : MM. Benaïssa-Kadar Djilali, Bendeddouche Redouane, Bettan (Jacques), Derkaoui Ali.

Centre de Mostaganem : MM. Benattou Abderrahmane, Choukroun (Albert), Khatir Kaddar., Laroussi Amar, Oms (Gabriel).

Centre de Tlemcen : MM. Amrani Abdelkader, Soussi Mohamed.

MM. Abid (William), Aktouf, Amrani, Baka, Bendaoud, Bennini, Casha, Choukroun, Hennaoui, Mahdi, Oms et Saifati sont admis sous réserve que leur dossier soit complété avant le début des épreuves écrites.

Art. 3. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir les épreuves facultatives prévues à l'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1959 susvisé, en application du décret n° 58-1154 du 31 décembre 1958 : MM. Aktouf, Baka, Kessaci, Mahdi, Soussi et Zaidi.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 12 mai 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 avril 1959, M. Branche (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, précédemment détaché à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique), est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 16 avril 1959.

M. Branche est placé dans l'expectative d'admission à la retraite pour compter du 16 avril 1959.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 mai 1959, Mlle Cirany (Gabrielle), commis de 10e échelon du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, nommée secrétaire de parquet stagiaire du ressort de ladite cour, est placée, à compter du 12 février 1959, pour une période d'un an, durée de son stage, en position de détachement dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 4 mai 1959, Mme Jullian, née Couget (Colette), agent de bureau de 6e échelon au tribunal de grande instance de la Seine, nommée secrétaire de parquet stagiaire audit tribunal, est, à compter du 7 avril 1959, placée en position de détachement pour une période d'un an, durée de son stage.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 29 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 février 1959 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promues commandeurs de l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises ayant servi la cause de la France à l'étranger dont les noms suivent :

M. Désiré-Albert-Gustave-Jules Neuvy, administrateur de sociétés, président de la colonie française du Portugal. Officier du 3 septembre 1952.

M. Albert-Jean-François Roper, ancien secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.). Officier du 23 octobre 1925.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 février 1959 portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises ayant servi la cause de la France à l'étranger dont les noms suivent :

Au grade d'officier.

MM.

Guy-Victor-Léon de Bourgues, directeur général des usines Michelin à Londres (Grande-Bretagne). Chevalier au titre Résistance du 9 octobre 1945.

Mme Jeanne Bonvin, en religion sœur Rosalie, supérieure principale des sœurs de la Providence à Phnom Penh (Cambodge). Chevalier du 19 octobre 1943.

Maria-Gabriel-Auguste-André Cayrel, docteur en médecine, médecin de la colonie française de Milan (Italie). Chevalier du 9 août 1937.

Jean-Marie-Louis-Charles Crozat, professeur de droit international public à l'université d'Istanbul (Turquie), délégué au conseil supérieur des Français de l'étranger. Chevalier du 5 février 1938.

Le R. P. Joseph-Louis-Aimé Delos, consulteur canoniste de l'ambassade de France près le Saint-Siège. Chevalier du 2 octobre 1948.

Jean-Joseph Dubourdieu, médecin, président de l'association française d'enseignement de Montevideo (Uruguay). Chevalier du 1er août 1929.

Robert-René-Raoul Radet de Saint-Jean, président de l'association de la presse diplomatique française. Chevalier du 25 février 1950.

Antoine-Benoît-Pierre Robinet, délégué général de la Compagnie de Saint-Gobain en Espagne. Chevalier du 6 janvier 1948.

Claude-Frédéric-Armand Schaeffer, professeur au Collège de France, secrétaire général de la commission des fouilles. Chevalier du 15 mars 1917.

Antoine-Louis Seitert, ancien directeur de la banque franco-chinoise en Extrême-Orient. Chevalier à titre militaire du 10 novembre 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Edouard-Roger Armelin, industriel, administrateur de sociétés en Grande-Bretagne ; 50 ans de services rendus aux intérêts français à l'étranger.

Maurice-Marie Benoît, en religion R. P. Pierre Benoît, professeur à l'école biblique et archéologique française de Jérusalem ; 25 ans de services rendus à la science et à la culture française à l'étranger.

Daniel Bois, président de la société des anciens combattants du canton de Chimay (Belgique) ; 40 ans de dévouement et de générosité envers les anciens combattants.

Mgr René-Désiré-Romain Boisguérin, évêque des missions étrangères, ancien vicaire apostolique de Sui-Fu (Chine) ; 30 ans d'apostolat dont 25 ans en Chine.

Le R. P. Jacques Bonnet-Eymard, vice-recteur du séminaire Saint-Maron à Ghazir (Liban) ; 34 ans de services rendus aux intérêts de la culture française au Liban.

Philippe Brandt, industriel à Bâle (Suisse) ; 30 ans de services rendus à l'industrie et aux œuvres françaises.

André Caraux, directeur régional d'Air France en Orient ; 25 ans de services. A contribué au rayonnement de la France à l'étranger.

René-Alexandre-Paul Cera, architecte à Toronto (Canada) ; 30 ans de services rendus au rayonnement intellectuel et à l'expansion commerciale de la France à l'étranger.

Emile-Henri-Léon Chastel, professeur, secrétaire général de l'Institut français de Vienne (Autriche) ; 27 ans de services rendus à l'influence culturelle de la France en Autriche.

Maurice-Eugène-Léon Conte, ingénieur, président des sociétés françaises en Argentine ; 44 ans de services dont 22 en Argentine.

R. M. Deschamps (Marie-Elisabeth-Jeanne-Yvonne), supérieure de l'institut des sœurs de Nevers à Florence (Italie) ; 30 ans de services rendus à la diffusion de la langue et de la culture françaises.

Jean-Baptiste Duchiron, industriel, vice-président de l'Alliance française de Belgique ; 40 ans de services. N'a cessé de travailler au rayonnement de la culture française en Belgique.

Maurice-Edouard-Eugène Duflos, industriel à New-York (Etats-Unis d'Amérique) ; 32 ans de services rendus à l'expansion du commerce français à l'étranger.

Louis-Gabriel Francou, adjoint d'enseignement au lycée Jean-Jacques-Rousseau, à Saigon (Viet-Nam) ; 38 ans de services.

Jean-Baptiste-Charles Ginouves, directeur du bureau de la radiotélévision française à Saigon (Viet-Nam) ; 32 ans de services.

Martin-Pierre Joire, industriel à Phnom-Penh (Cambodge) ; 30 ans de services.

Mlle Anna Kipper, directrice de l'agence France-Presse à Bogota (Colombie) ; services rendus depuis plus de vingt-cinq ans à la cause française.

Mme Julie Lecharpentier, en religion R. M. Marie-Magdeleine, religieuse ursuline; s'est consacrée depuis cinquante ans, tant au Brésil qu'en Grèce, à la diffusion de la langue et de la culture françaises.

Robert Levy, représentant de maisons commerciales françaises au Brésil, agent consulaire de France à Belo-Horizonte (Brésil); 25 ans de services.

Mme de Maillé de La Tour-Landry, en religion R. M. Marie-Osmonde, provinciale de l'ordre « Holy Child Jesus », supérieure du couvent de Uho Ikoi Ekpene (Nigéria); contribue depuis vingt-cinq ans au rayonnement de la culture française au Nigeria.

Henri-Eugène Marchal, chef du service du commerce extérieur auprès de la délégation à Sarrebruck de l'ambassade de France en République fédérale d'Allemagne; 35 ans de services.

Mgr Louis-Marie Mathias, archevêque de Madras-Mylapore (Indes); 35 ans d'apostolat.

Mme Moussu, née Léontine-Jeanne-Marie Then, professeur; 46 ans de services rendus à la propagande française.

Roger-Raymond Péricat, président de la chambre de commerce française au Japon; 35 ans de services rendus au commerce français.

Auguste Quilichini, agent consulaire de France à Pékin (Chine); 25 ans de services.

José-Jean-François Redon, directeur au Mexique de la société Guerlain; 25 ans de services rendus au commerce et aux œuvres françaises à l'étranger.

Marcel-Théophile-Félix-Thomas Rista, directeur de banque en Australie, secrétaire général de la chambre de commerce franco-australienne; 31 ans de services, tant sur le plan économique que culturel.

Mlle Marguerite Tailliar, membre de la mission médicale française en Afganistan; 25 ans de dévouement dont 8 ans en Afganistan.

Pierre-Maurice-Jean Teisseire, président de la chambre de commerce française du Portugal; 25 ans de services rendus à l'expansion économique française à l'étranger.

Mme Rose Thobie, en religion sœur Marie-Chantal, directrice de l'hospice de Phu-My à Saigon; 45 ans de dévouement.

Maurice-René-Joseph Vignard, ancien professeur au lycée français d'Alexandrie (Egypte), vice-président du groupement des professeurs français d'Egypte; 29 ans de services.

Marcel-Valentin de Vos, professeur à l'école pratique de l'Alliance française, trésorier du foyer du professeur français de l'étranger; 40 ans de services dont 28 en Yougoslavie.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 mars 1959 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises ayant servi la cause de la France au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Jean-Jacques Barron, contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, en service à l'ambassade de France à Tunis. Chevalier du 22 août 1950.

Sion Ben Mussa, médecin chef de service de l'hôpital Charles-Nicolle à Tunis. Chevalier à titre militaire du 23 décembre 1936.

Antoine-Jean Chabert, procureur du roi à Rabat (Maroc). Chevalier du 14 août 1949.

Paul-Etienne Torre, administrateur de sociétés d'entreprises et de travaux publics à Casablanca (Maroc). Chevalier du 30 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Désiré-Albert Bayloc, administrateur civil à la présidence du conseil, détaché au Maroc comme assistant technique du gouverneur de Rabat (Maroc); 37 ans de services.

Charles-François-Rémy Bernier, inspecteur des services administratifs à la présidence du conseil du Gouvernement tunisien; 32 ans de services.

Mme Crete, née Marguerite Penet, présidente honoraire de la Croix-Rouge française en Tunisie; 70 ans de présence et d'activité bienfaisante en Tunisie.

Haïm Djivre, directeur d'école honoraire à Casablanca (Maroc); 36 ans de services.

Pierre-Paul-Emile-Armand-Marie Faucon, agriculteur à Sfax (Tunisie); 38 ans de services.

Graziani (Aimé), sous-directeur au ministère des finances à Rabat (Maroc); 40 ans de services.

Grevin (Jacques-Louis-Charles), médecin à Casablanca (Maroc); 37 ans de services.

Guiraud (Pierre-Eugène), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur conseiller économique auprès du préfet I. G. A. M. E. à Constantine; 28 ans de services.

Lavau (Jean-Ali-Maurice), négociant en vins, viticulteur à Tunis; 34 ans de services.

Paris de Bollardière (René-Joseph-Charles), directeur de banque à Tanger (Maroc); 32 ans de services.

Peilleron (André-Auguste), agriculteur, président du syndicat des riziculteurs du Maroc à Kénitra; 40 ans de services.

Perrin (Maurice-Henri-Auguste), contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, assistant technique du gouverneur de Meknès (Maroc); 27 ans de services.

Pretti (Louis), adjoint de contrôle du Maroc, en service du ministère des affaires étrangères; 31 ans de services.

Robert (Gérard-Félix-Charles), contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, conseiller économique à la délégation générale du Gouvernement à Alger; 26 ans de services.

Tezenas du Montcel (Georges-Marie-Victor), inspecteur général de compagnies d'assurances à Casablanca (Maroc); 28 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Lis (André-Paul-Albert), administrateur de sociétés. Chevalier à titre militaire du 20 décembre 1950.

Décret du 5 mai 1959 portant reclassement et promotion d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Jacques Legrand est reclassé:

Contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon (indice 300), à compter du 29 septembre 1953, par rappel de 1 an 10 mois 2 jours correspondant à la période durant laquelle il a été contraint au travail en pays ennemi;

Contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 340), à compter du 29 septembre 1954;

Contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), à compter du 29 septembre 1956, avec ancienneté reportée au 29 mars 1954 par rappel d'ancienneté de 2 ans 6 mois;

Contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 420), à compter du 29 mars 1956.

M. Jacques Legrand est promu contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 450), à compter du 29 mars 1958.

Relèvement des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 août 1937 mettant en vigueur le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères;

Vu les arrêtés des 15 mars 1944, 27 mars 1946, 9 juillet 1947, 8 mai 1948, 31 janvier 1949, 28 juillet 1953, 22 décembre 1953 et du 22 mai 1954 qui ont modifié ce tarif;

Vu les dispositions générales XX dudit tarif,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont majorés de 20 p. 100:

1° Les droits perçus dans les postes diplomatiques et consulaires en vertu du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries de ces postes (à l'exception des droits proportionnels qui demeurent ceux indiqués dans ledit tarif);

2° Les surtaxes spéciales de vacation (overtime) prévues aux dispositions générales XVII dudit tarif;

3° Les taxes perçues au titre du tarif de réciprocité (dispositions générales XIV du tarif des chancelleries) et qui ont fait l'objet du décret n° 56-522 du 25 mai 1956.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et entrera en vigueur dès réception dans les postes diplomatiques et consulaires de la circulaire d'application qui s'y rapporte.

Art. 3. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale et le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GILLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 4 et 7 avril 1959 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 24 avril 1959 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 59-617 du 24 avril 1959 modifiant le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, complété et modifié par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 53-1213 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 48-1508 du 28 septembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, complété et modifié notamment par les décrets n° 49-650 du 11 mai 1949 et n° 53-478 du 21 mai 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau 1 figurant à l'article 1er du décret susvisé du 21 mai 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT HIERARCHIQUE	
	Indices bruts.	Indices nets anciens.
I. — SURETÉ NATIONALE		
Au lieu de:		
Sous-directeurs des services centraux actifs et contrôleurs généraux...		550-650/675 (1).
Lire:		
Directeurs adjoints et sous-directeurs des services centraux actifs, contrôleurs généraux.....	785/1030/Echelle Lettre.	550-650/675 (1).

(1) Echelon exceptionnel.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 4 mai 1959 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Suresnes (Mont-Valérien) (Seine)

Par décret en date du 4 mai 1959, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Suresnes (Mont-Valérien) (Seine). — Mémorial à la France combattante de la guerre 1939-1945.

Décret du 4 mai 1959 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 4 mai 1959, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dénommée Société des amis de l'enfance, dont le siège est à Paris.

Décret du 13 mai 1959 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chorier (Jean), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre, ministre de l'intérieur par intérim,
MICHEL DEBRÉ.

Décret du 13 mai 1959 portant élévation de classe et nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 13 mai 1959, M. Lenquette (Pierre), sous-préfet de Gourdon, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet d'Oran.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Rustiques (Aude) tendant à donner le nom de « Jacques-Hudelle » au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Arles (Bouches-du-Rhône) tendant à donner le nom de « Jeanne-Geraud » à l'école maternelle du quartier de la Cavalerie.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Aigues-Mortes (Gard) tendant à donner le nom d'« Irène-Joliot-Curie » à un groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Pessac (Gironde) tendant à donner le nom d'« Edouard-Herriot » au groupe scolaire du quartier de Sardine.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) tendant à donner le nom de « Mireille-Prieur » à l'école maternelle de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Catillon-sur-Sambre (Nord) tendant à donner le nom de « Groupe scolaire Albert-Goris » à la nouvelle école de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom d'« Amédée-Dunois » au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 mai 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Amiens (Somme) tendant à donner le nom d'« André-Bernard » au groupe scolaire de la rue Saint-Fuscien.

Date d'ouverture du concours de commis de préfecture.

Par arrêté en date du 5 mai 1959, le concours prévu à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 avril 1959 en vue du recrutement de commis de préfecture sera ouvert à la date des 24 et 25 juin 1959 pour cent cinquante emplois.

Ce concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens âgés de plus de dix-sept ans au 1er janvier 1959 et titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article 3 (1°) de l'arrêté du 1er octobre 1956 portant règlement du concours de commis de préfecture (*Journal officiel* du 20 octobre 1956);

2° Aux fonctionnaires et agents de l'Etat:

Agés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1959;
Rémunérés sur le budget de l'Etat à la date du concours;
Qui ont accompli deux ans de services publics dont un an au moins de services civils effectifs.

Les demandes d'admission, établies sur papier libre conformément à l'annexe jointe à l'arrêté du 1er octobre 1956 et accompagnées des pièces énumérées à l'article 4 du même arrêté, devront être adressées avant le 29 mai 1959, dernier délai, à la préfecture du département dans lequel les candidats désirent être affectés en cas de succès.

La liste des départements où des postes seront offerts est fixée comme suit:

Ain, Aisne, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Cantal, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne (C. A. T. I.), Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle (préfecture et C. A. T. I.), Nièvre, Nord (préfecture et C. A. T. I.), Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône (préfecture et C. A. T. I.), Haute-Saône, Haute-Savoie, Seine-et-Oise (préfecture et C. A. T. I.), Somme, territoire de Belfort, Vendée, Vosges.

Un arrêté ultérieur déterminera la répartition des postes dans chacun de ces départements.

Les candidats seront convoqués individuellement au chef-lieu du département dans lequel ils auront déposé leur dossier en vue d'y subir les épreuves écrites.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 5 mai 1959, M. Georges Truchot, attaché de classe exceptionnelle (préfecture du Doubs), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1959, auprès de la commune de Besançon, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale.

Concours des 17 et 18 février, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 23 avril 1959.

1	MM. Martinez (Damien).	11	MM. Ervili (Alexandre).
2	Agogue (Hubert).	12	Beghin (Marcel).
3	Rose (Henri).	13	Javourez (Maurice).
4	Albertini (Antoine).	14	Chaffringeon (Louis).
5	Le Fur (André).	15	Darlois (Georges).
5	Messaid Mohamed.	15	Vic (André).
7	Ciliberti (Robert).	17	Bonnal (Emile).
8	Courtat (André).	17	Cutajar (Marcel).
9	Fourret (Jean).	17	Malarde (Marcel).
10	Serafon (Jean).	20	Tardivel (Victor).
21	MM. Benderdouche Ahmed.	66	MM. Barral (Henri).
22	Gatto (Antoine).	67	Bax (Pierre).
23	Bertrand (Roger).	68	Danis (Fernand).
24	Potiers (Maurice).	69	Lecouturier (Pierre).
25	Depâepe (André).	70	Garnier (Pierre).
26	Guerville (Maxime).	70	Hollebecq (Georges).
27	Barbe (Raphaël).	72	Brevet (Robert).
28	Segard (Henri).	73	Serri (Evariste).
28	Audouin (Michel).	74	Caleca (Raymond).
30	Lencou (Pierre).	75	Cussaguet (Roger).
31	Rousselle (Jacques).	76	Lapeyre (Gabriel).
32	Crouzat (Jack).	77	Delpech (René).
32	Duporte (Jean).	78	Farina (Pierre).
34	Cheravola (Auguste).	79	Para (Francis).
35	Pardon (Bernard).	80	Couturier (Georges).
35	Pougeau (Jean).	81	Corre (Marcel).
37	Bras (Charles).	81	Gonzales (Joseph).
38	Dineur (Henri).	83	Morelle (Henri).
38	Gontier (Françis).	84	Houe (Lucien).
40	Mauduech (Marcel).	84	Torres (Manuel).
41	Guerineau (Hubert).	86	Camilli (Maurice).
41	Thomas (Paul).	87	Courtois (Louis).
43	Galiani (Louis).	87	Theron (Marcel).
44	Bruno (Victor).	87	Xerri (Antoine).
45	Bailis (Jean).	90	Barbu (Louis).
46	Flamant (Léon).	90	Doublet (Paul).
47	Abenoist (Guy).	90	Poirier (Gaston).
47	Carton (Henri).	90	Urbain (André).
49	Garbarini (Antoine).	94	Albertini (François).
49	Schwein (Bernard).	95	Bombal (Noël).
51	Chabrol (Pierre).	95	Grenier (Roger).
52	Santiago (André).	95	Juste (Georges).
53	Balzac (André).	95	Mora (Fernand).
53	Bertrand (Yves).	99	Garcia (Joseph).
55	Morlreux (Henri).	100	Ambrosi (Jean).
55	Dupoux (Maurice).	101	Bentebibel Mohamed.
55	Bianchi (Louis).	101	Braye (Robert).
58	Souyris (Henri).	103	Harambourc (Jean-P.).
59	Castiglia (Etienne).	103	Leleux (Maurice).
59	Negret (Gabriel).	105	Almon (Jean).
61	Traffi (Emmanuel).	105	Roussel (André).
62	Ruet (Philippe).	107	Ferdoil (Guy).
63	Chausset (André).	108	Bellot (André).
64	Laguierce (René).	109	Angeli (Henri).
64	Poizat (Raymond).		

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêtés du préfet de la Meuse en date du 20 octobre 1958 et dans le cadre des opérations de remembrement, les circonscriptions territoriales des communes de:

Maizey (canton de Saint-Mihiel, arrondissement de Commercy) et de Spada (mêmes canton et arrondissement);

Maizey (canton de Saint-Mihiel, arrondissement de Commercy) et de Dompcevrin (canton de Pierrefitte-sur-Aire, arrondissement de Commercy),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Par arrêté du préfet du Loiret en date du 11 avril 1959 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Montbarrois, Saint-Loup-des-Vignes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun et Chemault (canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Arrêtés des 26 mars et 1er avril 1959 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Décisions du 18 février 1959 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de l'air.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 28 avril 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 avril 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Alix (Julien), sergent.
Allain (Emile), lieutenant.
Amoyel (René), lieutenant.
Arbessier (Louis).
Arretche (Pierre-Jean), sous-lieutenant.
Astrie (Pierre), lieutenant.
Baby, née Laguerre (Anna), sous-lieutenant.
Baby (Jacques), lieutenant.
Bader (Samuel), lieutenant.
Badier (Fernand), sous-lieutenant.
Bancel (Eric), sous-lieutenant.
Bardin (Henri), lieutenant.
Barithel (Eugène), sous-lieutenant.
Bastien (Charles), sous-lieutenant.
Bazille (Marius-Louis), sous-lieutenant.
Bazin (Pierre), sous-lieutenant.
Beaussart, née Laurent (Madeleine), sous-lieutenant.
Becarud (Marcel).
Belle (Jacques), sous-lieutenant.
Benoist (Marcel, dit Robert), commandant.
Bernard (René), lieutenant.
Bernadoy (Marius-Jacques), sous-lieutenant.
Bernhard (Roger), sous-lieutenant.
Bernigaud (Maurice), sous-lieutenant.
Blanchard (Armand), sous-lieutenant.
Bleuart (Evariste-Louis), adjudant.
Bodet (Fernand), lieutenant.
Bonnafoux (Paul), sous-lieutenant.
Bonnefoy (Philippe-Jean), 2e classe.
Bouchat (Alexandre), sous-lieutenant.
Boucher (Albert), sous-lieutenant.
Bouquet (Jean), lieutenant.
Bourguedieu (Barthélémy-Marc), sous-lieutenant.
Bouton (Maurice), sous-lieutenant.
Brossard (Marcel), sous-lieutenant.
Brossard, née Tessier (Marie), sous-lieutenant.
Brunot (Martin-Ernest), sous-lieutenant.
Buret (Albert), sous-lieutenant.
Cabanel (André), sous-lieutenant.
Cadiou (Camille), sous-lieutenant.
Caen (Claude), sous-lieutenant.
Camus (René-Louis), sous-lieutenant.
Cassin (Louis), lieutenant.
Castelnau (Gabriel), sous-lieutenant.
Cerisier (Marcel), lieutenant.
Chadourne (Gilbert), sous-lieutenant.
Chaleat (Paul), sous-lieutenant.
Chambon (Paul), sous-lieutenant.
Chapiro (Louis), commandant.
Charmet (Louis), capitaine.
Chevailler (Jean-Claude), sous-lieutenant.
Choupault (Joseph), sous-lieutenant.
Chum (Franck-Venceslas), sous-lieutenant.
Clavel (Henri), sous-lieutenant.
Clero (Valentin), lieutenant.
Clotrier (Florentin), sous-lieutenant.
Colin (Henri), sous-lieutenant.
Collot (Raymond), capitaine.
Comte (Joseph), lieutenant.
Couteau (Félix), capitaine.
Crouzaud (Justin), sous-lieutenant.
Dagorn (Jean), lieutenant.
Danton (Marie-Louis).
Daumas (Pierre), sous-lieutenant.
Deborde (Samuel), sous-lieutenant.
Dekegel (Jean), sous-lieutenant.
Delaporte (Turenne), sous-lieutenant.
Delaye (Pierre), capitaine. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée par décret du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 22 janvier 1947).
Delor (François), sous-lieutenant.
Devigne (Georges), sous-lieutenant.
Dezothez, née Magniant (Jeanne), sous-lieutenant.
Dezothez (Maurice), sous-lieutenant.
Discret (Henry), lieutenant.
Dominici (Joseph), sous-lieutenant.
Douillet (Alexis), sous-lieutenant.
Douilhet (René), sous-lieutenant.
Dubois (Jean-Roger-André), commandant.
Dujour (Robert-Léon), sous-lieutenant.
Dupont-Patand (Alexandre), sous-lieutenant.
Dupuis (Louis), sous-lieutenant.
Dutet (Marcel), lieutenant.
Epaud, née Machefaux (Anne-Marie), sous lieutenant.
Etienne (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Faivre (Jules), sous-lieutenant.
Falières (Félix), lieutenant.
Ferrario (Jean), sous-lieutenant.
Feyte (Nicolas), lieutenant.
Fichelle (Charles), sous-lieutenant.
De Finfe (Marc), sous-lieutenant.
Foulon (Georges), sergent-chef.
Fournie (Francis-Jean), sous-lieutenant.
François (Louis), lieutenant.
Frenkel (Boris), capitaine.
Gaunel (André), sous-lieutenant.
Gautier (Marius), sous-lieutenant.
Genevaise (Georges).
Genot (Charles), sous-lieutenant.
Geoffroy, née Boisson (Elise), lieutenant.
Georgier (Marcel), sous-lieutenant.
Gilbert (Robert), sous-lieutenant.
Girard (Roger), sous-lieutenant.
Giron (Pierre), sous-lieutenant.
Goguet (Roger), sous-lieutenant.
Graf (Waldemar), sous-lieutenant.
Gros (Maurice), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concesion de la médaille militaire, à titre posthume, attribuée par décret du 4 janvier 1950, publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1950.
Grosse (Jean), 2e classe.
Grzivatch (Isaac), sous-lieutenant.
Guerit (Paul), sous-lieutenant.
Guillon (Jean).
Guillot (Maxime), lieutenant.
Halouchery (Charles), sous-lieutenant.
Hamon (Joseph), sergent.
Harle (Cyprien), sous-lieutenant.
Hervé (Edouard-Simon), capitaine.
Hic (Marcel), sous-lieutenant.
Hoffalt (Eugène), capitaine.
Houdaard (Georges), capitaine.
Huant (Robert-René), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire à titre posthume, attribuée par décret du 2 novembre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946).
Humbert (Léon), sous-lieutenant.
Huyghes (Alphonse), sous-lieutenant.
Jaclard (Raymond), sous-lieutenant.
Jacq (Fernand), capitaine.
Jacquet (Claude).
Jeannic (Prosper), lieutenant.
Jeannot (Joseph), sous-lieutenant.
Johannes (Jean-Jacques), sous-lieutenant.
Juteau (Jules), sous-lieutenant.
Karoubi (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Kerangoarec (Georges-Joseph), Sous-lieutenant.
Kermen (Yves), lieutenant.
Kespy (Joseph), commandant.
Laburthe (Edouard), sous-lieutenant.
Lagarde (Marcel), sous-lieutenant.
Lallement (Jules-Charles), lieutenant.
Lanciaux (Henri), lieutenant.
Langlois (Henri), sous-lieutenant.
Laroche (Maurice), sous-lieutenant.
Laurent (Marcel), sous-lieutenant.
Laurrain, née Nicolas (Marie), sous-lieutenant.
Laveissière (Marcel), sous-lieutenant.
Lavenant (Jean), capitaine.
Leblanc, née Colombier (Marie-Madeleine), sous-lieutenant.
Lecat (Auguste), sous-lieutenant.
Leclerc (Robert), adjudant.
Le Gac (François), sous-lieutenant.
Le Gallou (Charles-Louis), capitaine.
Le Garo (Isidore), sous-lieutenant.
Legrand (Albert), sous-lieutenant.
Le Mauff (René), sous-lieutenant.
Lesage (Emile), lieutenant.
Lesage (Kléber), sous-lieutenant.
Lesevre (Georges), capitaine.
Lionel (Bernard), sous-lieutenant.
Longe (René-Edouard), sous-lieutenant.
Louvel (Jacques), sous-lieutenant.
Maillard (Désiré), sous-lieutenant.
Maillet (Henri), sous-lieutenant.
Massiera (Albert), sous-lieutenant.
Mastias (Laurent), sous-lieutenant.
Mattei (Joseph), sous-lieutenant.
Mauduit (Julien), lieutenant.
Mayot (Roger), sous-lieutenant.
Mazabraud (Eugène), lieutenant.
Mehudin (Maurice-Georges), sous-lieutenant.
Melgrani (Pierre), sous-lieutenant.
Menguy (Pierre), capitaine.
Messager (Henri), lieutenant.
Monfray (Charles), sous-lieutenant.
Moret (Alphonse).
Morizet (Jean).
Muller (Emile), lieutenant.
Nancel-Penard (Raymond), sous-lieutenant.
Palaprat (Pierre), sous-lieutenant.
Pariset (Robert), sous-lieutenant.
Pasquier (Sully), capitaine.
Perrot, née Mousseux (Jeanne), sous-lieutenant.
Pica (Gabriel), lieutenant.
Pinardon (Guy), sous-lieutenant.
Planchon (Robert), lieutenant.
Plane (Christian-Gérard), lieutenant.
Polotti (Jules), commandant.
Pommera (Jean), sous-lieutenant.
Prima (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Prouteau (Onésime), sous-lieutenant.
Puech (Jean).
Queille (Charles), capitaine.
Rabaud (Maurice), sous-lieutenant.
Rappenne (Jean-Pierre), sous-lieutenant.
Reboli (Emile), lieutenant.
Recoules (Edmond), sous-lieutenant.
Recoules (Edmond-Roger), sous-lieutenant.
Renard (Maurice), lieutenant.
Renelle (Victor), lieutenant.
Richard (René), sous-lieutenant.
Rigaux (Camille), sous-lieutenant.
Riou (Jean-Marie), sous-lieutenant
Roland (Pierre), sous-lieutenant.
Rosellini (François), commandant.
Roux Fouillet (Elie), lieutenant.
Seghers (Georges-André), sous-lieutenant.
Servan (Claude), sous-lieutenant.
Solomon (Jacques), commandant.
Tailler (Henri), sous-lieutenant.
Tallec (Jean), sous-lieutenant.
Tarral (Georges-Eugène), sous-lieutenant.
Teichmuller (Jacques), sous-lieutenant.
Telle (Anatole), lieutenant.
Thevenon (Albert), sous-lieutenant.
Tisseyre (François), sous lieutenant.
Trolle (Maurice), sous-lieutenant.
Tulpin (Fernand), sous-lieutenant.

Vallet (Louis), sous-lieutenant.
Vanni (Basso), sous-lieutenant.
Vavasseur (André), sous-lieutenant.
Vigne (Jean), lieutenant.
Vincenot (Henri), lieutenant.
Vinsonneau (Henri), sous-lieutenant.
Wallée (Louis), lieutenant.
Warny (Jules), sous-lieutenant.
Weil (Jean), capitaine.
Witchitz (Robert), sous-lieutenant.
Yamniak, née Epstein (Ida dit Yolande), sous-lieutenant.
Yamniak (Jean), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume, elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Décret du 5 mai 1959 relatif au passage dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air des officiers de réserve en provenance d'autres corps de l'armée de l'air.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 modifiée sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin ou pharmacien sous-lieutenant de réserve;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, modifiée par la loi n° 56-792 du 8 août 1956 et par l'ordonnance n° 59-106 du 6 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers de réserve des différents corps de l'armée de l'air titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste peuvent être admis à passer dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air, avec le grade de sous-lieutenant, après acceptation de l'offre de démission conditionnelle de leur grade.

Art. 2. — Ces officiers prennent rang dans le grade de sous-lieutenant à la date du lendemain de l'obtention de leur diplôme avec application, pour les médecins et les pharmaciens, des majorations d'ancienneté de grade prévues par la loi du 15 mars 1927 modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret n° 59-618 du 13 mai 1959 relatif au contrat de longue durée souscrit par les officiers de réserve.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale);

Vu l'ordonnance n° 59-116 du 7 janvier 1959 portant modification des articles 26 et 27 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Vu la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 59-106 du 6 janvier 1959 modifiant et complétant la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 58-753 du 19 août 1958 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer;

Vu les décrets n° 52-170 du 14 février 1952, n° 54-1060 du 27 octobre 1954 et n° 55-228 du 10 février 1955 fixant les conditions d'attribution et le montant du pécule accordé aux officiers de réserve ou assimilés servant en situation d'activité par périodes volontaires au-delà du temps légal;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Tout officier de réserve ne comptant pas plus d'une année d'interruption de service depuis son incorporation peut être autorisé à souscrire un contrat de huit ans pour servir en situation d'activité dans les conditions prévues aux articles 26, 27 et 28 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, et à l'article L. 117 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le contrat prévu à l'article précédent est résiliable:

A la fin de sa deuxième année, soit sur demande de l'intéressé, soit sur décision du ministre;

A la fin de sa quatrième et de sa sixième année, sur demande de l'intéressé;

En tout temps, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 30 juin 1952.

Art. 3. — En fin de contrat ou lorsque la résiliation intervient, au plus tôt, à la fin de la deuxième année du contrat, l'intéressé bénéficie, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, d'une prime cumulable avec le pécule.

Art. 4. — Le montant de la prime visée à l'article précédent est calculé à partir de la solde budgétaire mensuelle afférente aux derniers grade et échelon détenus par l'intéressé au moment de son départ.

Cette prime mensuelle est versée:

Pendant trois mois, à l'issue d'un contrat résilié à la fin de la deuxième année, ou au cours de la troisième et de la quatrième année du contrat;

Pendant six mois, à l'issue d'un contrat résilié à la fin de la quatrième année, ou au cours de la cinquième et de la sixième année du contrat;

Pendant douze mois, à l'issue d'un contrat résilié à la fin de la sixième année ou au cours de la septième et de la huitième année du contrat;

Pendant dix-huit mois, à la fin du contrat de huit ans.

Le montant de la prime est majoré de 10 p. 100 pour le chef de famille ayant un ou deux enfants à charge et de 20 p. 100 pour le chef de famille ayant trois enfants à charge ou plus, suivant la définition de la réglementation en vigueur en matière de prestations familiales.

Tout officier de réserve qui, au terme de son contrat, est maintenu en situation d'activité bénéficie de la prime dans les conditions prévues pour un contrat de huit ans, à l'issue de la dernière période qu'il est autorisé à accomplir.

Art. 5. — Tout officier de réserve qui, ayant bénéficié en fin de contrat ou lors de sa résiliation, du pécule et de la prime prévue à l'article 3, demanderait ultérieurement à servir en situation d'activité, ne pourra bénéficier pour ses nouveaux services que du pécule, les services antérieurs n'étant pas pris en considération.

Art. 6. — Le bénéfice de la prime est retiré à l'officier de réserve lorsque son contrat a été résilié par le ministre pour raison disciplinaire ou en cas d'inaptitude autre que physique.

Art. 7. — Les officiers de réserve en situation d'activité au 1er janvier 1959 peuvent souscrire le contrat de huit ans prévu à l'article 1er ci-dessus, sous réserve qu'ils ne comptent pas plus de deux ans d'interruption de service depuis leur incorporation.

Le cas échéant, ce contrat sera réduit de manière que le total des services militaires de l'intéressé ne dépasse pas quinze ans.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 13 mai 1959 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par arrêté en date du 13 mai 1959, sont promus ou nommés dans le cadre actif :

A. — Corps des officiers de marine (service général)

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er avril 1959.)

Les capitaines de frégate :

M. Donzel (Jacques-Henri), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Gruson (Robert-Edouard-Henri), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Vaziaga (Charles-Jean-Fernand), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Le Jemtel (François-Paul), du port de Toulon, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Tual (Robert-Charles-Léon-Pierre), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Roure (Yvan-Gilles), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Meriet (Jean), du port de Brest, en supplément temporaire à l'effectif.

M. Levesque (Donatien-Marie-Louis), du port de Lorient, en supplément temporaire à l'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er avril 1959.)

Les capitaines de corvette :

M. Deidon (Ludovic), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Donzel, promu.

M. Bénézet (Jacques-Philippe-Léon-Germain), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gruson, promu.

M. Reynaud-Lacroze (Denys-Auguste-Marie-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Vaziaga, promu.

M. Abérer (Jean-Paul-Marie-André), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Le Jemtel, promu.

M. Hofer (Albert-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Tual, promu.

M. Olivier (Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Roure, promu.

M. de Bonaffos de La Tour (Jacques-Romain-Gustave-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Meriet, promu.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les capitaines de corvette :

M. Molina d'Aranda de Darrax (René-Georges-Gilbert), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Larroque, placé dans la situation « hors cadres ».

M. Macqueron (Michel-Marie-Louis-Jacques), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Julien-Binard, placé en congé.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

(A compter du 1er avril 1959.)

2e tour (choix). M. Lesourd (Georges-Robert-Luizi), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Deidon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Rotalier (Henri-Marie-Philibert), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bénézet, promu.

2e tour (choix). M. Le Baut (Yves-Pierre-Marie), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Reynaud-Lacroze, promu.

1er tour (ancienneté). M. Sergeant (Pierre-Omer), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Abérer, promu.

2e tour (choix). M. Costagliola (Fernand), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Hofer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Coturel (Joseph-François), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Olivier, promu.

2e tour (choix). M. Cros (Jean-Paul-Germain-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bonaffos de La Tour, promu.

1er tour (ancienneté). M. Muracciole (Joseph-Napoléon), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Fleuriau, promu.

(A compter du 1er mai 1959.)

2e tour (choix). M. Wattel (Edmond-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bay, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Aiguillon (Louis-Henri), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette de Saint-Denis, placé en congé.

2e tour (choix). M. Vatelot (Jacques-Marie-Nicolas-Marc), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Molina d'Aranda de Darrax, promu.

1er tour (ancienneté). M. Herbert (Jean-Louis-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Macqueron, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent :

(A compter du 1er avril 1959.)

2e tour (ancienneté). M. Filloux (Pierre-Christian), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lesourd, promu.

3e tour (choix). M. Guillot (Alexandre-Emile-Yvon), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Rotalier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Tramson (Claude-Léonard-Rémy), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Baut, promu.

2e tour (ancienneté). M. Seillan (Pierre-Maurice-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Sergeant, promu.

3e tour (choix). M. Ruytinx (Henri-Chrétien-Jean), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Costagliola, promu.

1er tour (ancienneté). M. Quelvennec (Jean-Paul-Aristide-Théodore), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Coturel, promu.

2e tour (ancienneté). M. Beau de Loménie (Bernard-Henri-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cros, promu.

3e tour (choix). M. Merveilleux du Vignaux (Michel-Jean-Marie-Etienne), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Muracciole, promu.

(A compter du 1er mai 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Baillif (Jean-Louis-Gabriel-Pierre), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Wattel, promu.

2e tour (ancienneté). M. Desbois (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Aguillon, promu.

3e tour (choix). M. Goupil (Yves-Jean-Marie-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Vatelot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Verdery (Jean-Henri-Etienne), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Herbert, promu.

2e tour (ancienneté). M. Le Mintier de la Motte-Basse (Antoine-Elie-Jehan-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Main de Boissière, décédé.

B. — Corps des officiers de marine (cadre spécial)

Au grade de capitaine de frégate du cadre spécial.

(A compter du 1er avril 1959.)

M. le capitaine de corvette du service général inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate du cadre spécial de Fleuriau (Marie-François-Armand-Hervé), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Levesque, promu.

C. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe :

M. Blanchier (Maurice-Victor-Albert), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Le Corfec, retraité.

M. Laspougeas (Robert-Jean-Baptiste), du port de Rochefort, en complément à l'effectif.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Hamon (Ludovic), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Cathelin, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Faure (Léon-Félix-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Matherne, placé dans la situation hors cadres.

M. Postic (Henri), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Blanchier, promu.

M. Rossi (Jules-Jean-Aimé), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Laspougeas, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

2e tour (choix). M. Charles (Lucien-Jules-Paul-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Hamon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Jumentier (Jean-Victor-Alfred), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Faure, promu.

2e tour (choix). M. Bordet (François-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Postic, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cathelin (Jean-Eugène-Théophile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Rossi, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

2e tour (ancienneté). M. Ravette (Roger-Augustin-Constant), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Charles, promu.

3e tour (choix). M. Pinasa (Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Jumentier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Brix (Roger), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bordet, promu.

2e tour (ancienneté). M. Périé (René-André), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Cathelin, promu.

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les officiers principaux des équipages de la flotte:

M. Le Deunff (Pierre-Marie), du port de Brest (torpilleur), en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Lebon, retraité.

M. Thomas (Léon-Jean-Baptiste), du port de Brest (timonier), en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Touliec, retraité.

M. Even (Julien-Jean), du port de Brest (fusilier), en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Barré, placé en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

M. Goasguen (Jean-Marie), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Aliançon, retraité.

M. Bertola (Louis-Alphonse), du port de Toulon (mécanicien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Kerros, retraité.

M. Taytard (André-Georges), du port de Cherbourg (canonnier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Le Deunff, promu.

M. Frey (Maurice-Robert), du port de Rochefort (radio de bord d'aéronautique), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Thomas, promu

M. Créach (Marcel-Isidore), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Even, promu.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1959.)

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Villemur (Marcel-Eugène), du port de Rochefort (pilote d'aéronautique), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Goff (F.-C.), retraité.

2e tour (choix). M. Ostwald (Jean-Conrad-Ferdinand), du port de Toulon (électricien d'armes), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Pain, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Evain (Marcel-Joseph), du port de Lorient (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Tuloup, retraité.

2e tour (choix). M. Quéméner (Christophe), du port de Brest (infirmier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Goasguen, promu.

1er tour (ancienneté). M. Tournut (Emile-Pierre-Lucien), du port de Toulon (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Bertola, promu.

2e tour (choix). M. Pichon (Jacques-Onneau-Marie), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Taylard, promu.

1er tour (ancienneté). M. L'Hostis (Joseph-Marie), du port de Brest (manœuvre), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Frey, promu.

2e tour (choix). M. Tréhard (Pierre-Henri-Louis), du port de Cherbourg (mécanicien électricien d'équipement d'avion), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Créach, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1959.)

M. le premier maître secrétaire militaire Duval (Jacques-Charles), mle 3435-T-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Règne, précédemment promu.

M. le maître principal détecteur A. S. M. Guillot (Marcel-Alexandre-Ludovic), mle 711-L-47, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Paugam, précédemment promu.

M. le premier maître infirmier Brugère (Gaston-Alexandre), mle 20599-T-42, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Léostic, précédemment promu.

M. le maître principal inspecteur de la sûreté navale Oppliger (Edouard-Jules-Edmond), mle 3506-T-34, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Morvan, précédemment promu.

M. le maître principal timonier Kerboul (Adrien-Yves-Marie), mle 2695-B-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Goff (J.), précédemment promu.

M. le maître principal fusilier Maberto (Pierre), mle 5532-T-41, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Troadec, précédemment promu.

M. le maître principal armurier Nicolas (Marcel-Joseph-César), mle 3729-T-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Villemur, promu.

M. le maître principal pilote d'aéronautique Thomé (Pol-Jean), mle 662-L-47, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Ostwald, promu.

M. le maître principal timonier Desplat (Jean-Georges), mle 1742-R-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Evain, promu.

M. le maître principal fourrier Legendre (Gaëtan-Lucien-Florentin), mle 3401-B-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Quéméner, promu.

M. le premier maître de manœuvre Gouret (Maurice-Jean-Marie), mle 8922-B-45, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tournut, promu.

M. le maître principal secrétaire militaire Rutault (Robert-Valentin), mle 173-R-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Pichon, promu.

M. le premier maître électricien Mandaroux (Jean), mle 3679-T-45, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages L'Hostis, promu.

M. le maître principal mécanicien électricien d'équipement d'avion Renier (Elie-François), mle 782-B-45, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tréhard, promu.

Décret du 13 mai 1959 portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 13 mai 1959:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Garnier (J.-A.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Corbu, nommé ingénieur général.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Salesse (M.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Sève, retraité.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Finot (M.-J.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Salesse, maintenu détaché en mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Pascal (P.-C.-L.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Garnier, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Leclerc (P.-M.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Finot, promu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime:

Tour (ancienneté) (1). M. Etienne (C.-M.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Pascal, promu.

Tour (choix). M. Havard (J.-B.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Leclerc, promu.

Tour (ancienneté). M. Vigneron (G.-C.P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Dambrine, détaché en mission hors cadres.

Tour (choix). M. Bordeau (J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Nahmias, décédé.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime:

2e tour (ancienneté) (1), M. du Pré de Saint-Maur (N.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Etienne, promu.

Tour (choix). M. Danis (A.-C.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Havard, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Bardu (P.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Jacquet, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Paillier (R.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Bardu, promu.

M. Cadero (A.-E.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Paillier, promu et maintenu détaché en mission hors cadres.

M. Antoni (E.-J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Guennec, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

Tour (ancienneté). M. Gattepaille (M.-V.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cadero, promu.

1er tour (choix). M. Dufau (R.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Antoni, promu.

2e tour (choix). M. Lavigne (M.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guillemoto, retraité.

Tour (ancienneté). M. Le Corre (F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guillam, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Les techniciens chefs de travaux:

M. Péran (Fernand-Alain-Louis), spécialisation: coque, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Rivalier, précédemment promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

M. Vassas (Raymond-Alix-Fortuné), spécialisation: machines, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Broncy, précédemment promu.

M. Coeffic (Eugène-Pierre), spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Coat, précédemment promu.

M. Gauthier (Robert-Donatien-Valentin), spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Hainneville, précédemment promu.

Les techniciens d'études et de fabrications:

M. Hulin (Gaston-Yves), spécialisation: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Fort, précédemment promu.

M. Fortain (Raoul-Eugène), spécialisation: électronique, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Corre (R.-J.), précédemment promu.

Décret du 13 mai 1959 portant promotion dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 13 mai 1959, est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. Trapateau (Jean), ingénieur des directions de travaux de 1re classe du port d'Oran, en remplacement numérique de M. l'ingénieur en chef Fetter, retraité.

Le présent décret aura effet du 1er mai 1959.

Décret portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1959: page 4602, branche « Service général », spécialité « Chef de quart », 1re colonne, au lieu de: « Wilbrotte (Pierre-Robert-Marcel) », lire: « Wibrotte (Pierre-Robert-Marcel) »; branche « Ingénieur mécanicien du service général », 2e colonne, au lieu de: « Moé (Jacques-Fernand-Henri) », lire: « Méo (Jacques-Fernand-Henri) ».

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1959: page 4226, 1re colonne, au grade de médecin commandant, au lieu de: « (Choix.) M. Chenillot (Gaston-Michel-André) », lire: « (Choix.) M. Chenillet (Gaston-Michel-André) ».

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 28 avril 1959, est nommé et titularisé dans le personnel civil administratif « comptable des matières »:

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. le secrétaire administratif stagiaire Rault (André-Jacques), port matriculaire: Brest, avec une bonification pour services militaires de 1 an 6 mois, plus 8 mois 12 jours, soit 2 ans 2 mois 12 jours.

M. le secrétaire administratif de 2e classe Rault (A.-J.) est avancé:

Du 1er au 2e échelon pour compter du 1er octobre 1956, avec un reliquat de bonification de 5 mois 12 jours.

Du 2e au 3e échelon pour compter du 1er juillet 1958 avec un reliquat de bonification de 2 mois 12 jours.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Les arrêtés du 11 décembre 1957 et du 10 janvier 1959 sont annulés en ce qui concerne M. Rault (André-Jacques).

Concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 28 avril 1959, les officiers dont les noms suivent sont autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours qui s'ouvrira le 22 mai 1959 pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

M. l'administrateur principal de l'inscription maritime Guillermit (H.-G.-J.).

M. le commissaire de 1re classe Lanne (J.-G.-U.).

M. le commissaire de 1re classe Gamblin (R.-G.).

M. le commissaire de 1re classe Denis (M.-A.-B.).

Les lieux de composition sont fixés comme suit:

M. Lanne: Brest.

MM. Guillermit, Gamblin et Denis: Lorient.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1959:

Officiers.

Page 4564, 2e colonne:

Pour servir en Afrique occidentale française.
Embarquement à partir du 10 juin 1959.
Infanterie de marine.
Lieutenants et sous-lieutenants.

Au lieu de:
Angelini (Christian), 9e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).
Lire:
Angelini (Claude), 9e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 4568, 1re colonne:

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.
Constructions.
Maréchaux des logis.

Au lieu de:
Bodonnec (Jean), 5e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.
Lire:
Bodonnec (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Page 4571, 1re colonne:

VI. — Pour servir au Pacifique.
1° Embarquement à partir du 10 juin 1959.
B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'ourte-mer.
Adjudant-chef.

Au lieu de:
Mouty (Julien), 4e R. M., B. S. exploitation.
Lire:
Mouty (Julien), 4e R. M., B. S. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1959.
A. — Infanterie de marine.
Sergent-chef.

Au lieu de:
Soulard (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Lire:
Soulard (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Page 4572, 1re colonne:

3e Embarquement à partir du 20 juin 1959.
B. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Autos-chars.
Adjudant.

Au lieu de:
Faio (Joanny), 9e R. M., B. S. auto.
Lire:
Faio (Joanny), 9e R. M., B. S. auto.
(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 avril 1959 conférant, à titre exceptionnel, la médaille d'honneur des contributions indirectes.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 5 mai 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mai 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 9 avril 1959 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

M. Bourdier (Paul-Emile), assureur conseil. Chevalier du 5 septembre 1949.

Au grade de chevalier.

M. Veran (Pierre-Albert-Florentin), secrétaire général de rédaction du *Journal des finances;* 41 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 50 annuités.

Services extérieurs du Trésor.

DÉCRET DU 5 MAI 1959 PORTANT NOMINATION DE TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX HONORAIRES

Par décret en date du 5 mai 1959, les anciens fonctionnaires des services extérieurs du Trésor dont les noms suivent ont été nommés trésoriers-payeurs généraux honoraires:

MM

Bonelli (Alexandre-Scipion), ancien trésorier-payeur général de la Drôme.
Courbet de Champrouge (Lucien), ancien trésorier-payeur général du Puy-de-Dôme.
Fraysse (Jean-Marie-Gabriel), ancien trésorier-payeur général de l'Oise.
Froger (Raymond-René-François-Jules), ancien trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire.
Guastaldo (Georges-Louis), ancien trésorier-payeur général chargé de la gestion de la trésorerie générale de la ville de Paris.
Lannois (Eugène-Edgard), ancien trésorier-payeur général de Vaucluse.
Lescarret (Réginald-René-Marcel), ancien trésorier-payeur général en service détaché.
Jacquin (André-Camille), ancien receveur particulier des finances à Montargis (Loiret).
Latour (Marius-Albert-Eugène), ancien receveur particulier des finances à Valenciennes (Nord).
Bassot (Paul-Maurice), ancien receveur-percepteur de la 4e division du 17e arrondissement de Paris.
Julliany (René), ancien receveur-percepteur de la 2e division du 8e arrondissement de Paris.

DÉCRET DU 5 MAI 1959 PORTANT PROMOTION, SUR PLACE, D'UN TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Polidori (Louis), trésorier-payeur général de la Corse (1e catégorie territoriale), a été promu, sur place, à titre personnel, en qualité de trésorier-payeur général de 3e catégorie dans les conditions définies à l'article 14 (alinéa 3), du décret du 1er février 1954.

Le présent décret prendra effet du 1er avril 1959.

DÉCRET DU 5 MAI 1959 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'UN RECEVEUR PRINCIPAL DES FINANCES

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Verdier (Emile-Dominique), receveur principal des finances de 2e classe de Sétif (Algérie), a été admis, sur sa demande, à compter du 1er mai 1959, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Prix de vente moyen du kilowatt-heure en 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1952, l'article 1er de l'arrêté du 10 juin 1953, l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1954 et l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 1958, relatifs au mode de calcul de l'intérêt des parts de production émises par Electricité de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente moyen du kilowatt-heure servant de base au calcul de l'intérêt payable le 15 juillet 1959 aux porteurs de parts de production émises, en vertu des arrêtés susvisés, par Electricité de France, est égal à 8,530 *F*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 22 avril 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement de la somme totale de 499.341 F, à M. Chenour (Jean), de celle de 548.441 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire n° B 49-20.704 avec une rémunération publique d'activité.

A Mme Loiseau (Marie-Louise), veuve Breniere, de la somme de 610.257 F représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 1er septembre 1946 au 11 juin 1957, des arrérages de sa pension de veuve de victime civile de guerre n° 50-327 965 avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 52.466 F déjà recouvrée, à Mme veuve Claude, née Mabillon, de celle de 845.629 F qu'elle a perçue en trop postérieurement à son remariage sur la pension de veuve civile n° B 57-001.519.

A M. Lafon (Jean-Ernest), de la somme de 288.782 F dont il reste redevable sur celle de 567.972 F montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 21 juillet 1939 au 10 décembre 1955, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 55-059.392 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement de la somme totale de 500.000 F, à M. Guignot (Palma), de celle de 820.613 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1956 au 5 novembre 1957, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 57-5265 avec ceux des pensions qui lui sont servies par l'Union de prévoyance des cadres et par la Caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 2.800 F déjà recouvrée, à Mme Millet, née Bernard (Victorine) de celle de 736.850 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1918 au 30 avril 1957, la pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° E 50-171.877, avec une prestation du régime général des assurances sociales.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme totale de 298.991 F déjà recouvrée, à M. Labouyrie (Amédée) de celle de 831.980 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er février 1946 au 30 décembre 1949, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 50-501.111 avec une rémunération publique d'activité.

Par arrêtés en date du 27 avril 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Flouzat (Lucien), de la somme de 549.842 F. représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 20 août 1947 au 19 février 1956, des arrérages de sa pension de victime civile de guerre n° 51-007.000 avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur.

A M. Drevet (Elisée), de la somme dont il reste redevable sur celle de 622.136 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension civile n° B 50-270.178 avec une rémunération publique d'activité.

Nomination d'un commissaire aux comptes d'une banque nationalisée.

Par arrêté en date du 11 mai 1959, M. Marcel Clapier est nommé commissaire aux comptes de la Société Générale.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 15 avril 1959, M. Gazuit (Georges), inspecteur central du Trésor, a été chargé, à titre provisoire, d'assurer, jusqu'à l'installation d'un agent comptable titulaire, la gestion de l'agence comptable du centre national d'études judiciaires à compter du 1er mars 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.

Arrêtés des 13 et 29 avril 1959 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 5 mai 1959 portant approbation de l'article 9 des statuts de la Maison de l'Alliance française.

Par décret en date du 5 mai 1959, sont approuvées les dispositions de l'article 9 des statuts de la Maison de l'Alliance française, 101, boulevard Raspail, à Paris, relatives à la nomination aux emplois de directeur et de directeur adjoint de l'association.

Décret du 5 mai 1959 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 5 mai 1959, sont nommés, à compter du 1er mars 1959, professeurs dans les chaires transformées ci-dessous désignées des facultés des lettres et sciences humaines des universités des départements et titularisés, à cette date, dans le grade correspondant:

Faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Aix.

Chaire de géographie physique (chaire de langue et littérature slaves transformée): M. Pouquet, maître de conférences.

Faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon.

Chaire de littérature anglaise contemporaine (chaire de philosophie transformée): M. Ritz, maître de conférences.

Faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Strasbourg.

Chaire de philologie allemande (chaire de sciences auxiliaires de l'histoire transformée): M. Charier, maître de conférences.

Chaire de littérature française du XXe siècle (chaire de langue et littérature françaises du moyen âge et du XVIe siècle transformée): M. Guyard, maître de conférences.

Chaire de langue et littérature allemandes (chaire d'histoire du moyen âge transformée): M. Muraf, maître de conférences.

Chaire d'histoire de la langue française (chaire d'histoire romaine transformée): Mlle Parent, maître de conférences.

Chaire de langues scandinaves (chaire de philologie espagnole et italienne transformée): M. Poulenard, maître de conférences.

Chaire de langue grecque et papyrologie (chaire de philologie latine transformée): M. Schwartz, maître de conférences.

Chaire de phonétique (chaire d'histoire contemporaine transformée): M. Straka, chargé d'enseignement.

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Malangeau, maître de conférences agrégé, est nommé, à compter du 1er mars 1959, professeur dans la chaire de chimie analytique de la faculté de pharmacie de Paris (dernier titulaire: M. Moreau, transféré), et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 5 mai 1959, M. Stone, professeur à la faculté de droit de l'université de Tulane, est nommé, à compter du 1er octobre 1959, professeur associé à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Grenoble. M. Stone percevra le traitement des professeurs de 1re classe des facultés des universités des départements.

Décret du 5 mai 1959 portant nomination de professeurs titulaires à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 5 mai 1959:

M. Horovitz (Mendel), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 18 décembre 1958, est nommé, à dater du 1er janvier 1959, professeur titulaire au même établissement (chaire d'hébreu moderne).

M. Lazard (Gilbert), délégué dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes par arrêté du 5 septembre 1958, est nommé, à dater du 1er janvier 1959, professeur titulaire au même établissement (chaire de persan).

Décrets du 5 mai 1959 modifiant des précédents décrets portant nomination de professeurs associés (enseignement supérieur).

Par décret en date du 5 mai 1959, le décret du 11 avril 1958 nommant un professeur associé à la faculté des sciences de l'université d'Aix est modifié ainsi qu'il suit.

« M. Stephen Crandall, professeur au Massachusetts Institute of Technology, est nommé, à compter du 1er mars 1960, professeur associé à la faculté des sciences de l'université d'Aix ».

Par décret en date du 5 mai 1959, le décret du 6 août 1958 portant nomination d'un professeur associé à la faculté des sciences de l'université d'Aix est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Rudolf Haag, professeur à l'université de Princeton, est nommé, à compter du 1er juillet 1959, professeur associé à la faculté des sciences de l'université d'Aix ».

Décret du 5 mai 1959 modifiant un précédent décret.

Par décret en date du 5 mai 1959, le décret du 6 janvier 1959 nommant un professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Grenoble est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Sokolowsky, membre de l'académie des sciences de Moscou, est nommé, pour une période de trois mois dans le cours de l'année scolaire 1959-1960, professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Grenoble ».

Décrets du 5 mai 1959 conférant l'honorariat (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 5 mai 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux est conféré à M. Boye (André), ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 5 mai 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Alger est conféré à M. Guignard, ancien professeur de cette faculté, transféré à Rennes.

Par décret en date du 5 mai 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Nancy est conféré à M. Imbert (Jean), ancien professeur de cette faculté.

Composition des jurys des examens spéciaux d'entrée dans les facultés, pour les centres d'épreuves organisés outre-mer et à l'étranger.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-1201 du 27 novembre 1956 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physique, chimique et biologique et dans les facultés de médecine;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les centres d'épreuves organisés outre-mer et à l'étranger, le jury des épreuves orales de chacun des examens spéciaux d'entrée dans les facultés comprend trois membres choisis par le recteur de l'Académie parmi les professeurs, maîtres de conférences et agrégés des facultés des universités. Il est présidé par un professeur.

Toutefois, pour l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines, le jury des épreuves orales comprend obligatoirement au moins un professeur ou maître de conférences des facultés des lettres et sciences humaines.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1959, sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des agents supérieurs, pour l'année 1959:

Mme Archambaud (Marguerite), M. Moreaux (Louis) (détaché), Mme Blot (Claude) (détachée), Mlle Doret (Geneviève), Mme Bonnet (Lina) (détachée).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 5 mai 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 9 avril 1959 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Auphan (Henri), capitaine au long cours, chef du service de l'armement de la Compagnie des messageries maritimes (Marseille 11221). Chevalier de la Légion d'honneur du 5 février 1949.

Bocher (Joseph-Marie), officier mécanicien de 1re classe (Cherbourg 3258 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1950.

Ducruet (Pierre), capitaine au long cours, commandant du port de Marseille (Marseille 1015). Chevalier de la Légion d'honneur du 27 février 1936.

Ehlers (Eugène-Henri), patron au bornage en retraite (Dunkerque 4220). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 août 1916.

Leloustre (André), capitaine au long cours, professeur de technique maritime à l'école nationale de la marine marchande du Havre (le Havre 3351 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 9 octobre 1942.

Au grade de chevalier.

MM.

Babelaere (Gaston), officier mécanicien, chef du service technique du groupe S. A. G. A.-C. B. V. N. à Rouen (Dunkerque 5386); 49 annuités.

De Baillou (Adolphe), commissaire de la marine marchande (Marseille 6361); 41 annuités.

Coquin (Louis), capitaine de la marine marchande, commandant de port à Cherbourg (Dieppe 5398); 33 annuités.

Cossemille (Désiré), intendant (Marseille 7357 ADSG); 40 annuités.

Le Dugue (Joseph), capitaine au long cours, directeur de la maison du marin du Havre (Vannes 10843 HS); 46 annuités.

Lefranc (Joseph), capitaine de la marine marchande, officier de port (Dunkerque 189); 50 annuités.

Le Gloahec (Joseph), officier mécanicien de 1re classe (Etel 60261 HS); 42 annuités.

Lemonnier (Edouard), capitaine au long cours (Saint-Malo 1010 HS); 45 annuités.

Mornet (Florent), mécanicien du canot de sauvetage des Sables-d'Olonne (les Sables 2507); 30 annuités.

Plessix (Jean-Marie), patron du canot de sauvetage de Saint-Cast (Dinan 31226 HS); 38 annuités.

Priser (Alain), officier mécanicien de 1re classe, chef mécanicien du *Pasteur* (le Havre 11797); 29 annuités.

Tanguy (Eugène), capitaine au long cours (Saint-Brieuc 43843); 34 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 5 mai 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des travaux publics et des transports, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 9 avril 1959 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Closset (Pierre), secrétaire général du comité central des armateurs de France. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1950.

Retali (René), directeur adjoint de la Société générale des transports maritimes à vapeur. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1935.

Au grade de chevalier.

MM

Achard (Pierre), directeur de la Société française de transports pétroliers; 30 annuités.

Dubost (Pierre), président des services auxiliaires de l'armement (Servaux); 31 annuités.

Gout (Jean-Baptiste), directeur adjoint de la Société méridionale de transports Lesage et C^ie^; 31 annuités.

Hessel (William), sous-directeur de la compagnie des Chargeurs réunis; 35 annuités.

Mlle Rumen (Gabrielle), attachée d'administration à l'administration centrale de la marine marchande; 40 annuités

Seguin (Henri), directeur de la Société anonyme de gérance et d'armement (S. A. G. A.) et de la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord (C. B. V. N.), à Dunkerque; 38 annuités.

Tcherepennikoff (Vassili), sous-directeur des Chantiers et ateliers de Provence; 27 annuités.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 mai 1959, est reportée du 1^er^ septembre 1958 au 28 novembre 1958 la date d'effet de l'arrêté du 2 octobre 1958 aux termes duquel M. Ducout (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2^e^ classe (ponts et chaussées) attaché au service ordinaire des ponts et chaussées des Landes, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc en qualité d'ingénieur, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 4 mai 1959, est reportée du 1^er^ octobre 1958 au 1^er^ novembre 1958 la date d'effet de l'arrêté du 2 octobre 1958 aux termes duquel M. Lacour (Claude), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4^e^ classe (ponts et chaussées) attaché dans le département du Tarn au service ordinaire, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc en qualité d'ingénieur, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 16 avril 1959 portant attribution de la médaille des mines.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Decret du 4 mai 1959 accordant à la Société minière et métallurgique du Périgord un permis exclusif de recherches de mines de fer, dit « Permis de Lassur ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 10 janvier 1958 par laquelle M. Jean Cavallier, de nationalité française, président directeur général de la société minière et métallurgique du Périgord, société anonyme au capital de 2.320 millions de francs, dont le siège est à Paris (17^e^), 91, rue Jouffroy, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais de fer portant sur une partie du territoire du département de l'Ariège, complétée par la lettre en date du 3 mars 1958;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date du 7 juillet 1958;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 5 juillet 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 22 décembre 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1681 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1^er^. — Il est accordé à la Société minière et métallurgique du Périgord, dont le siège est à Paris (17^e^), 91, rue Jouffroy, un permis exclusif de recherches de mines de fer, dit « Permis de Lassur », portant sur une superficie de 1,76 km^2^ environ, dans le département de l'Ariège.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre est limité.

Au Nord: par l'axe de la ligne du chemin de fer de Toulouse à la Tour-de-Carol, entre les points de coordonnées Lambert III, zone Sud A ($x = 552,230$; $y = 51,790$) et B ($x = 549,960$ et $y = 53,040$);

A l'Ouest: par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C ($x = 549,980$; $y = 52,550$) situé sur l'axe de la route nationale n° 20;

Au Sud-Ouest: par l'axe de la route nationale n° 20 entre le point C ci-dessus défini et le point D ($x = 550,380$; $y = 52,470$), puis par le ruisseau de Lagat depuis le point D jusqu'à sa source (point E: $x = 550,910$; $y = 50,430$).

Au Sud-Est: par une ligne droite joignant les points E et A ci-dessus définis.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier souscrit de 10 millions de francs au moyen de la formule:

$$P_a = P_i \left(0{,}5 \frac{S_a}{S_i} + 0{,}5 \frac{M_a}{M_i} \right)$$

où:

P_i représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_i, M_i, les valeurs à cette date;

S_a, M_a, les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants:

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière), publié par le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin.

La même formule sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de l'Ariège et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 4 mai 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret n° 59-619 du 5 mai 1959 relatif à l'institution d'un fonds de participation à la recherche scientifique au ministère de l'industrie et du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 24 août 1939 modifié portant organisation de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu le décret du 23 mai 1940 modifié portant organisation de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne;

Vu le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1^er^. — En vue d'encourager et de récompenser les travaux de recherche scientifique qui concourent à l'avancement de la science, des primes de recherche pourront être allouées

dans les conditions fixées aux articles suivants du présent décret aux personnels désignés ci-après des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne:

Professeurs à occupation principale;
Chefs de travaux à occupation principale;
Assistants se consacrant à des travaux de recherche.

Art. 2. — Les primes prévues à l'article précédent sont payées sur les crédits du chapitre 31-12 du budget du ministère de l'industrie et du commerce, dont la dotation est fixée annuellement.

A ce chapitre sont en outre rattachés par voie de fonds de concours, virements ou rétablissements de crédits:

a) Les bénéfices provenant de la vente ou de l'exploitation des brevets ou inventions réalisées par les chercheurs;

b) Les bénéfices provenant de contrats passés avec les organismes publics ou les entreprises privées en vue de procéder à des travaux de recherche appliquée et de contrôle ou d'essais techniques en liaison avec les travaux de recherche.

Les modalités d'élaboration des contrats et de rattachement des crédits seront fixées par des textes ultérieurs.

Art. 3. — Le taux individuel ne peut excéder 20 p. 100 du traitement moyen indiciaire de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.

Art. 4. — Les fonctionnaires inscrits à la patente sont exclus du bénéfice de la prime de recherche.

Les fonctionnaires et agents qui, en raison de leur traitement principal, reçoivent des rémunérations accessoires, ne peuvent cumuler ces rémunérations avec la prime de recherche au-delà d'un certain pourcentage de leur traitement indiciaire. Ce pourcentage, qui ne peut excéder 60 p. 100, prime de recherche comprise, est fixé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce après avis du ministre des finances et des affaires économiques.

N'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du pourcentage ci-dessus les indemnités prévues par le titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 pour les jurys d'examen ou de concours relevant du ministère de l'industrie et du commerce; les rémunérations accessoires ne résultant pas d'une activité d'enseignement public sont comptées pour le double de leur valeur.

Art. 5. — Les primes sont payables en deux fractions, le 30 juin et le 31 décembre, à la condition que les bénéficiaires soient encore régulièrement en fonctions aux dates de payement. Les attributions individuelles seront prononcées par le ministre de l'industrie et du commerce sur la proposition des directeurs des écoles après avis des conseils de perfectionnement de ces dernières.

Art. 6. — Les primes de recherche sont exclusives de toute prime de rendement ou de tout avantage de même nature, et notamment de la prime de rendement prévue par le décret n° 52-372 du 4 avril 1952 et des rétributions et indemnités allouées en application du décret n° 54-762 du 20 juillet 1954.

Art. 7. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 23 mars 1959, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type L5C1 à deux éléments moteurs, classe C, facteur de charge 3, pour les distributions suivantes:

Courant triphasé à trois fils, courant triphasé à quatre fils, branchement entre deux phases et neutre, courant diphasé à trois, quatre et cinq fils, établi par la Société française Landis et Gyr, 57, rue Jules-Guesde, à Montluçon (Allier).

Organisation du service des instruments de mesure.

Par arrêté du 27 avril 1959, le terme de « circonscription métrologique » est substitué au terme « circonscription régionale » figurant dans l'arrêté du 22 mai 1946 et les textes subséquents.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire de la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1959, les dix normes françaises suivantes:

Verrerie de laboratoire.

NF B 35-028: Robinets d'usage courant.
NF B 35-301: Burettes à robinets.

Installations fixes ferroviaires, outillage de voie.

NF F 76-026: Boulons à clavette, bruts, clavette.

Matériel ferroviaire en général.

NF F 79-003 Mod. 2: Drapeaux de signalisation, hampes, rouleaux et accessoires.

Pétroles et dérivés.

NF M 07-016: Détermination de la teneur en hydrocarbures, oléiniques et aromatiques des distillats de pétrole.
NF M 07-017: Détermination de l'indice de brome des distillats de pétrole (méthode à l'indicateur coloré).
NF M 07-018: Calcul des teneurs en oléines et en aromatiques des distillats de pétrole.

Agents de surface.

NF T 73-011: Sels de sodium techniques d'esters sulfuriques d'amidoalcools dérivés des acides gras. — Méthode d'analyse.
NF T 73-012: Alkyl sulfonates de sodium techniques. — Méthode d'analyse.
NF T 73-013: Alkylarènes sulfonates de sodium techniques. — Méthode d'analyse.

Art. 2. — Est annulée, à la date du 31 mars 1959, la norme française suivante:

NF F 76-026: Boulons à clavette, bruts. — Clavette (homologuée en juillet 1956).

Fait à Paris, le 4 mai 1959

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 4 mai 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Ligne Blessac—Vallières (Creuse). — 15 kV.
Lignes Sens—Saint-Valérien, Auxerre (les Plattes)—Gurgy, Seignelay—Cheny, Saint-Fargeau—Bleneau (Yonne). — 20 kV.
Lignes Saint-Marcel—Roussines et Roussines—Saint-Benoît-du-Sault (Indre). — 30 kV.
Ligne de raccordement au poste de transformation 63/15 kV d'Ampilepuis, Ampilepuis—Regny et Ampilepuis—Chirassimont (Rhône et Loire). — 15 kV.
Ligne Ougny—Blismes (Nièvre). — 30 kV.
Ligne Garchizy—Cosne, avec piquage sur Befles, et ligne Garchizy—Befles (Nièvre). — 63 kV.
Ligne Coubon—Le Monastier (Haute-Loire). — 10 kV.
Ligne Saint-Just-sur-Loire—Saint-Bonnet-le-Château (Loire). — 63 kV.
Lignes entre les postes la Rivière—le-Soleil, à Saint-Etienne (Loire). — 63 kV.

Par arrêté en date du 4 mai 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Ligne Faymoreau—Pouzauges—Chantonnay (Vendée). — 30 kV.
Ligne de bouclage entre la dérivation du poste T. 7 de Lanrodec et la dérivation du poste T. 2 de Boqueho (Côtes-du-Nord). — 15 kV.
Ligne dans les communes de Lezardrieux—Pleumeur—Gautier et Kerbors—Pleubian (Côtes-du-Nord). — 15 kV.
Ligne de bouclage H. T. du réseau général bourg de Penvenan à la ligne Trévou—Tréguineo—Penvenan (Côtes-du-Nord). — 15 kV.
Lignes Houlgate—Heuland (Calvados). — 15 kV.
Trouville—Villerville (Calvados). — 15 kV.
Dérivation Blonville—Touques—Deauville (Calvados). — 15 kV.
Saint-Martin-de-la-Lieue—Livarot (Calvados). — 15 kV.
Percy-en-Auge—Ouezy (Calvados). — 15 kV.
Percy-en-Auge—Ecajeul (Calvados). — 15 kV.
Percy-en-Auge—Saint-Pierre-sur-Dives—Jort (Calvados). — 15 kV.

Ligne suspendue Rennes—Orgères (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne suspendue Dol-de-Bretagne—Miniac—Morvan (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne suspendue Rophemel—Gael (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne suspendue Châteaugiron—Louvigne-de-Bais (Ille-et-Vilaine). — 15 kV.
Ligne aérienne tronçon Ardoisières—Pont-de-Cé—Le Hutreau (Maine-et-Loire). — 30 kV.
Ligne Saint-Sylvain—Durtal (Maine-et-Loire). — 30 kV.
Ligne du nouveau poste de coupure de Callac au poste de coupure de Rostrenen (Côtes-du-Nord). — 15 kV.
Ligne « zone industrielle » de Flers (Orne). — 15 kV.
Ligne Aube—la Fremondière (Orne). — 30 kV.
Ligne de raccordement du nouveau poste 30/15 kV de Pouzauges aux lignes 15 kV D. S. P. existantes (Ille-et-Vilaine).
Ligne Laval—Craon (Mayenne). — 30 kV.

Par arrêté en date du 4 mai 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vertu de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Ligne Pélissier—Albi—Lexos—Varen (Tarn, Tarn-et-Garonne). — 63 kV.
Ligne Castanet—Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne). — 15 kV.
Ligne Legugnon—Arudy (Basses-Pyrénées). — 10 kV
Ligne Nogaro—Riscle (Gers). — 25 kV.
Ligne aménagement, pour mise à la tension de 20 kV des réseaux M. T. des régions de Castelnau—d'Aude-Rieux—Minervois et Pezens (Aude). — 20 kV.
Ligne Gourdan—Polignan (Haute-Garonne) à Lourres—Barousse (Hautes-Pyrénées). — 10 kV.
Ligne de bouclage Bourret—Montech (Tarn-et-Garonne). — 30 kV.
Ligne entre l'Aiguillon (Ariège) et Chalabre (Aude). — 13,5 kV.
Ligne Riscle—Plaisance (Gers). — 25 kV.
Ligne Meymes—Luzech et Luzech—Labastide-du-Vert (Lot). — 15 kV.
Lignes Coarraze-Nay—Soumoulou et Lescar—Os-Marsillon et dérivations (Basses-Pyrénées). — 15 kV.
Ligne Monein—Os-Marsillon et dérivations (Basses-Pyrénées). — 10 kV.
Ligne Baudean—Lesponne et dérivations (Hautes-Pyrénées). — 15 kV.
Ligne Lannemezan—Bonnemazon (Hautes-Pyrénées). — 15 kV.
Ligne Langon—Blanchiment-de-la-Cellulose et Abzac—Saint-Pey-d'Armens (Gironde). — 15 kV.
Deux lignes Marsillon à Aquitaine—Chimie I et II (Gironde). — 63 kV.

Par arrêté en date du 4 mai 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées:

Ligne Marcilly-sur-Tille—Bèze (Côte-d'Or). — 15 kV.
Ligne Marnay—Champtonnay et dérivations de Marnay-la-Ville, de Chenevrey et Morogne, de Bay, de Sornay, de Morogne, de la scierie de Banne, de Morogne-station, de Magney-et-le-Treuil, d'Hugier, de Cult, de Montagney, de Chancey, de Motley-Resuche, de Chancevigney, de Tromarey, de Bonboillon, de Venère, de Cugney, de Gommery et d'Onay (Doubs). — 15 kV
Ligne les Granges-Sainte-Marie—Frasnes (Doubs). — 10 kV.
Ligne de la ferme du Laitelet, commune de Chaux-Neuve (Doubs). — 10 kV.
Déplacement à la sortie du poste de Palente de la ligne Palente—Saint-Vit (Doubs). — 15 kV.
Ligne Palente—Montfaucon et dérivations de Chalezeule, de Clémetigney et de la station de pompage de Montfaucon (Doubs). — 10 kV.
Ligne Aranthon—Quingey et dérivations d'Abbans (dessus), de Chouzelot, et de Quingey (Doubs). — 15 kV.
Ligne Pontarlier III et dérivations des Castors, des H. L. M., Saintot et C. R. L. (Doubs). — 10 kV.
Ligne les Fins—Gilley et dérivations des Lavettes du Mont-Vouilleau, des Arces, de Derrière-Bois, des Seines, de Remonot, et des Vies-de-Vennes (Doubs). — 10 kV.
Ligne Ornans—Saules (Doubs). — 10 kV.
Ligne les Fins—Villers-le-Lac et dérivations du Sanatorium, de Cernambert, de Villers-le-Lac, de Chaillexon, des Bassots, et des Brenets (Doubs) — 10 kV.
Ligne Thervay—Malans et dérivation de la Sablière (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Thervay—Bard-les-Pesmes et dérivations de Thervay-Village, de Balançon, et de Brésilley (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Montseugny—la Loge (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Auvet—Mont-le-Franois et dérivations d'Ecuelle, d'Oyrières, et du Crochot (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Cirey—Larians et dérivations de Cirey-Village, de Cirey-Bellevaux, de Rigney-la-Roche, de la Barre, de Vandelans, de Rigney-Village, de Beaumotte, de Blarians, de Germondans, et de Gesans (Haute-Saône). — 15 kV.
Ligne Voujeaucourt—Mathay (Doubs). — 15 kV.
Ligne Saint-Julien—Saint-Amour (Jura). — 10 kV.
Lignes Mâcon—Crèches, Mâcon—Charnay, Mâcon—la Roche et dérivation du moulin de Thouet (Saône-et-Loire). — 10 kV.
Départ la Roche-Fuisse (Saône-et-Loire). — 10 kV.
Ligne Cluny—Sercy (Saône-et-Loire). — 10 kV.
Ligne Gueugnon—Chizeuil (Saône-et-Loire). — 20 kV.
Ligne Paray-le-Monial—Charolles (Saône-et-Loire). — 15 kV.
Ligne d'alimentation d'un poste MT.BT à Villers-le-Lac (Doubs). — 10 kV.
Ligne d'alimentation du poste textiles de la Savoureuse, à Giromagny (territoire de Belfort). — 15 kV.

Acceptation d'une renonciation à des concessions de mines d'anthracite.

Par arrêté du 5 mai 1959, a été acceptée la renonciation de la société anonyme française Kodak-Pathé aux concessions de mines d'anthracite de Sablé et de la Promenade, situées dans le département de la Sarthe.

Conseil d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace.

Par arrêté du 5 mai 1959, est nommé membre du conseil d'administration des Mines domaniales de potasse d'Alsace, représentant le ministre des travaux publics et des transports:

M. Corbin (Edmond), ingénieur en chef des ponts et chaussées, en remplacement de M. Pialoux, appelé à d'autres fonctions.

Mines.

Par arrêté en date du 27 avril 1959, a été acceptée, pour compter du 1er octobre 1954, la démission de M. de Turckheim (Edouard-Emile-Raoul), ingénieur en chef des mines, 1er échelon, à l'issue d'une période de disponibilité de cinq années.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 8 avril 1959 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Commission nationale de l'agriculture.

Par arrêté du 5 mai 1959, sont nommés membres de la commission nationale de l'agriculture:

a) *Au titre des administrations publiques.*

Représentant le ministre de l'agriculture.

M. Raymond Braconnier.
M. Charles David.

Représentant le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Louis-R. Franck.
M. Gilbert Devaux.

Représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jacques d'Avout.
M. Pierre Masse, commissaire général du plan de modernisation et d'équipement.

b) *Au titre de la profession agricole.*

M. René Blondelle, président de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.
M. Lucien Brisson, président de l'union nationale des industries agricoles.
M. Michel Debatisse, secrétaire général du cercle national des jeunes agriculteurs.
M. Jean Deleau, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.
M. Gaston du Douet de Graville, secrétaire général de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.
M. Marc Ferré, secrétaire général de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.
M. Georges Ferié, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.
M. Haniquaud, secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs de la terre (C. F. T. C.).
M. Lemaire-Audoire, président de la confédération nationale des commerces et des industries de l'alimentation.

M. Pierre Martin, vice-président de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.

M. Florent Nove-Josserand, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

M. Louis Richier, vice-président de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

M. Viaux-Cambusat, administrateur de la confédération générale des coopératives agricoles.

Services agricoles.

Par arrêté du 22 avril 1959, l'arrêté du 11 juillet 1958 plaçant M. Liger, ingénieur des services agricoles, en congé de disponibilité est rapporté.

M. Liger, ingénieur des services agricoles, est détaché d'office pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1958, auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper un emploi de professeur à l'école nationale d'agriculture de Meknès.

MINISTERE DU TRAVAIL

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain situé à Saint-Raphaël (Var), lieudit Notre-Dame, par la caisse primaire de sécurité sociale de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

Par arrêté du 8 avril 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse primaire de sécurité sociale de Meurthe-et-Moselle, à Nancy, d'un terrain de 538 mètres carrés, situé à Saint-Raphaël (Var), lieudit Notre-Dame, en vue de l'agrandissement de la maison d'enfants à caractère sanitaire, dite Le Lion-de-Mer, appartenant à la caisse primaire de sécurité sociale de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

Le terrain situé à Saint-Raphaël (Var), au lieudit Notre-Dame, tel qu'il est figuré et désigné sur le plan annexé au présent arrêté, sera acquis, sur intervention de la caisse nationale de sécurité sociale, par voie d'expropriation dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958.

L'expropriation des parcelles devra être réalisée dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE LA VIENNE ET DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 mai 1959, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Amicale de prévoyance des anciens gardiens de la paix de la ville de Poitiers, n° 86-158, à Poitiers (Vienne), et Société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale de la police de la Rochelle, n° 17-737, à la Rochelle (Charente-Maritime), avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale de la police de la région de Poitiers, n° 86-318, à Poitiers.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1959 : page 3400, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de : « Association parisienne des propriétaires d'appareils à vapeur, 66, rue de Rome, Paris (2e) », lire : « Association parisienne des propriétaires d'appareils à vapeur, 66, rue de Rome, Paris (8e) »; article 2 (2e), 8e ligne, au lieu de : « M. Merle (Pierre), 7, rue de Marseille, à Lyon (Rhône) », lire : « M. Merle (Pierre), 27, rue de Marseille, à Lyon (Rhône) ».

Approbation d'une décision de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale déterminant les conditions dans lesquelles les travailleurs non salariés des professions artisanales peuvent être exonérés du payement de la cotisation d'allocation vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1959 : page 4454, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de : « Vu le livre III du code de la sécurité sociale », lire : « Vu le livre VIII du code de la sécurité sociale ».

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

DÉCISION DU 3 AVRIL 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE PROTECTEURS POUR DÉGAUCHISSEUSES A PORTE-OUTILS ROTATIF POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1959 : page 4173, 1re colonne, article 1er (§ 1°), 8e ligne, au lieu de : « N° 29-943-T 459 », lire : « N° 29-942-T 459 ».

DÉCISION DU 7 AVRIL 1959
PORTANT HOMOLOGATION DE MACHINES A MEULER

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1959 : page 4174, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de : « N° 77-4115-B 459 », lire : « N° 77-4115-D 459 ».

DÉCISION DU 8 AVRIL 1959 PORTANT HOMOLOGATION
DE PRESSES MUES MÉCANIQUEMENT DESTINÉES AU TRAVAIL A FROID DES MÉTAUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1959 : page 4175, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de : « Type 50/180-2b; capacité de frappe : 200 tonnes », lire : « Type 50/180-2b; capacité de frappe : 500 tonnes ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Modification de l'arrêté du 22 mars 1958 fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction,

Vu l'article 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950, modifié par les décrets n° 52-59 du 15 janvier 1952, n° 53-201 du 16 mars 1953, n° 53-932 du 25 septembre 1953 et n° 54-264 du 11 mars 1954;

Vu l'arrêté du 22 mars 1958 fixant les caractéristiques des logements économiques et familiaux,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est prorogé de six mois le délai d'un an prévu par l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 1958 susvisé, pendant lequel les constructions conformes aux projets types homologués antérieurement à la date de publication de l'arrêté pourront bénéficier des primes au taux de 1.000 F, même s'ils ne répondent pas entièrement aux prescriptions de cet arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Aliénation par l'institut national d'hygiène d'une créance de dommages de guerre.

Par arrêté du 12 mars 1959, est autorisée l'aliénation par l'institut national d'hygiène d'une créance de dommages de guerre attachée à deux immeubles totalement sinistrés, sis 3 et 5, cours du Marché-aux-Chevaux, à Vernon (Eure), faisant partie du legs « Prosper Manceau ».

Commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales concernant l'exercice de la profession de préparateur en pharmacie.

Par arrêté du 4 mai 1959, sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté du 22 mars 1947, modifié par l'arrêté du 18 juin 1958:

En qualité de pharmaciens proposés par les organisations syndicales les plus représentatives:

MM. Berthelot, pharmacien à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
Mironneau, pharmacien à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
Mayoly, pharmacien, 1, place Victor-Hugo, Paris (16e).
Macary, pharmacie du Pont-Neuf, 12, rue du Pont-Neuf, Paris (1er).

En qualité de préparateurs en pharmacie proposés par les organisations syndicales les plus représentatives:

MM. Bernini, Berta, Peschard, Raab.

En qualité de représentants de l'administration:

MM. Volckringer, chef du service central de la pharmacie.
Mestre, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.
Meneau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.
Verde, pharmacien inspecteur principal.

L'arrêté du 1er septembre 1947 et les arrêtés subséquents le modifiant sont abrogés.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret et arrêté du 21 avril 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite postal.

Ces textes sont publiés au n° 8 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 mai 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 mai 1959, pris en conseil des ministres sur proposition du Premier ministre et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 avril 1959 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Blin (Albert-Maurice-Henri), trésorier de l'amicale des « Cadets de la France libre ». Titres exceptionnels.

Décret du 13 mai 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Contingent des déportés et internés de la Résistance.)

Par décret du Président de la République en date du 13 mai 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mars 1959 portant que les nominations ou promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

M. Gall (Pierre), interné résistant.
M. Reza (Alexandre), interné résistant.
M. Savart (Marcel), interné résistant.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1959.

Par arrêté en date du 7 avril 1959, le tableau général d'avancement du corps des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1959:

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 MM. Isabel (Jean-Pierre).
2 Posse (Hubert).
3 Raydon (Edouard).
4 MM. Sirolteau (Raymond).
5 Lamotte (Pierre).
6 Mlle Jacomy (Marguerite).

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 M. Lefebvre (Robert).
2 Mme Diot (Odette).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Nomination d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse représentant le garde des sceaux, ministre de la justice.

Par arrêté du 29 avril 1959, est nommé membre du conseil supérieur des entreprises de presse, en qualité de représentant du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Francon, en remplacement de M. Mallet, nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 16 février 1959, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires:

1° M. Ducastel (Louis) est nommé dessinateur « Mécanique » stagiaire dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement à Rennes (Ille-et-Vilaine);

2° M. Cuberes (René) est nommé dessinateur « Bâtiment » stagiaire dans les services extérieurs du génie à Montpellier (Hérault).

Par arrêté du 22 avril 1959, Mme veuve Loussot, née Loisel (Raymonde), est nommée à l'emploi d'agent de bureau stagiaire au service des essences des armées à Marseille, au titre de la législation sur les emplois réservés.

Cette nomination est subordonnée aux résultats de l'examen d'aptitude physique réglementaire et prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction de l'intéressée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du jeudi 14 mai 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi de programme (n° 57) relative à l'équipement sanitaire et social. (Rapport n° 73 de M. Bisson, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 77 de M. Karcher, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Eventuellement, discussion des conclusions d'un rapport supplémentaire de la commission spéciale du règlement sur le règlement définitif de l'Assemblée nationale (dispositions relatives à l'élection des membres du Sénat de la Communauté).

3. — Eventuellement, discussion d'un rapport de la commission spéciale du règlement sur une partie du règlement définitif de l'Assemblée nationale.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 14 mai 1959.

N° 19. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à faire ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel de cette convention signé à Paris le 20 mars 1952 (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 51. — Proposition de loi de M. Maurice Thorez tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 61. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés et apatrides (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 80. — Projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (renvoyé à une commission spéciale).

Commission spéciale du règlement.

1re séance du mercredi 13 mai 1959.

Présents (membres titulaires). — MM. Dejean, Deviq, Dorey, Durbet, Fanton, Foyer, François-Valentin, Habib-Deloncle, Junot, Lauriol, Legaret, Marchetti, Mignot, Montesquiou (de), Nungesser, Petit (Eugène-Claudius), Sammarcelli, Souchal, Tomasini.

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Baud, Bricout, Coste-Floret, Michel Jacquet, Var.

Membres suppléants. — MM. Arnulf (de M. Abdesselam), Boinvilliers (de M. Charret), Clermontel (de M. Mekki).

Assistait en outre à la séance. — M. Arrighi, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

2e séance du mercredi 13 mai 1959.

Présents (membres titulaires). — MM. Barrot (Noël), Bricout, Brocas, Dejean, Deviq, Dorey, Durbet, Fanton, Foyer, François-Valentin, Habib-Deloncle, Junot, Lauriol, Legaret, Marchetti, Mignot, Montesquiou (de), Nungesser, Petit (Eugène-Claudius), Sammarcelli, Souchal, Tomasini, Vayron (Philippe).

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Coste-Floret, Michel Jacquet, Var.

Membres suppléants. — MM. Arnulf (de M. Abdesselam), Trémolet de Villers (de M. de Broglie), Darchicourt (de M. Chandernagor), Clermontel (de M. Charret), Marcenet (de M. Mekki), Gabelle (de M. Sellinger), Laffont (de M. Vinciguerra).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Arrighi et Valabrègue, rapporteurs pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et de la commission de la production et des échanges.

Commission de la production et des échanges.

Séance du mercredi 13 mai 1959.

Présents. — MM. Alliot, Baouya, Bayou (Raoul), Becue, Bergasse, Blin, Bouchet, Boudet, Bourdellès, Bourriquet, Bréchard, Buron (Gilbert), Calmejane, Cassez, Catalifaud, Caudron, Chareyre, Charié, Chopin, Clamens, Coudray, Danilo, Degraeve, Delaporte, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Dufour, Dumas, Dumortier, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Juskiewenski, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Le Bault de La Morinière, Le Douarec, Lemaire, Lepidi, Longuet, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Mercier Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Nader, Neuwirth, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rey, Sainte-Marie (de), Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trebosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valabrègue, Valentin (Jean), Wagner, Ziller

Excusés valablement au titre de l'article 11 du règlement. — MM. Barboucha Mohamed, Benhacine Abdelmadjid, Benssedick Cheikh, Berrouaine (Djelloul), Boudi, Boutalbi Ahmed, Charpentier, Damette, Domenech, Kaddari Djillali, Marquaire, Mekki, Morisse, Orvoen, Pillet, Salado, Vignau.

Assistait en outre à la séance. — M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Réunions de commissions du jeudi 14 mai 1959.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

Commission spéciale du règlement, à dix heures. — Local 219.

SENAT

Ordre du jour du mercredi 27 mai 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection d'un membre de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. (Application de l'article 2 de la loi du 6 avril 1876 modifiée par l'article 1er de la loi du 17 janvier 1918.)

(*Ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Discussion d'une proposition de résolution tendant à compléter le règlement provisoire du Sénat.

Convocation de commission.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 27 mai 1959, à onze heures (local de la commission), n° 207:

Examen de modifications à apporter, éventuellement, au règlement provisoire du Sénat.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères d'Etat.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 27 mai 1959 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture un concours d'admission dans la section d'architecture.

Les inscriptions seront reçues à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze à seize heures, et le samedi, de dix heures à midi, du 4 au 21 mai 1959 inclus.

Après la date de clôture des inscriptions, et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S.

(Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1959.)

Les importateurs de conserves de crabes originaires et en provenance d'U. R. S. S. sont informés que la date limite de dépôt des demandes de licences d'importation, qui avait été fixée au 13 mai 1959 par l'avis du 15 avril 1959, est reportée au 20 mai 1959, à onze heures trente.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Tours (Indre-et-Loire), le mercredi 13 mai 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent.....	2.000 F.
9	—	2.000 F.
22	—	4.000 F.
77	—	4.000 F.
12	—	4.000 F.
36	—	4.000 F.
27	—	4.000 F.
700	—	20.000 F.
164	—	20.000 F.
839	—	20.000 F.
802	—	20.000 F.
7.247	—	50.000 F.
0.877	—	50.000 F.
1.685	—	50.000 F.
2.141	—	50.000 F.
4.678	—	50.000 F.
1.021	—	50.000 F.
0.946	—	100.000 F.
2.268	—	100.000 F.
1.755	—	100.000 F.
7.058	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

96.735	gagnent.....	200.000 F.
03.416	—	200.000 F.
16.785	—	200.000 F.
95.093	—	200.000 F.
48.316	—	200.000 F.
18.745	—	200.000 F.
23.820	—	200.000 F.
25.592	—	200.000 F.
76.482	—	200.000 F.
04.668	—	200.000 F.
47.246	—	200.000 F.
34.407	—	200.000 F.
49.968	—	200.000 F.
66.992	—	200.000 F.
22.423	—	200.000 F.
15.588	—	300.000 F.
97.235	—	300.000 F.
02.535	—	300.000 F.
59.092	—	300.000 F.
54.612	—	300.000 F.
02.387	—	600.000 F.
76.544	—	600.000 F.
37.094	—	600.000 F.
37.239	—	600.000 F.
29.005	—	600.000 F.
22.690	—	1.000.000 F.
37.047	—	1.000.000 F.
51.259	—	1.000.000 F.
46.533	—	1.000.000 F.
80.327	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

53.318 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**
55.127 gagne 10.000.000 F dans le groupe **6** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
65.140 gagne 15.000.000 F dans le groupe **4** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
66.459 gagne 40.000.000 F dans le groupe **4** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 20 mai 1959 à Apt (Vaucluse).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de forge des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à partir du 8 juin 1959.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, seront reçues jusqu'au 20 mai 1959, à 18 heures, par le 3e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique.

Un concours pour le recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales d'enseignement technique s'ouvrira le 21 septembre 1959

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 juillet 1959, dernier délai, par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique).

Le nombre de places mises au concours sera précisé ultérieurement.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année 1959, et remplir l'une des conditions suivantes:

1° Etre titulaires de l'un des diplômes énumérés ci-dessous:

Baccalauréat;
Brevet supérieur;
Brevet d'enseignement commercial (deuxième degré ou deuxième partie);
Brevet supérieur d'études commerciales;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale);
Brevets professionnels relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises.

2° Avoir accompli cinq ans de services en qualité d'agent spécialiste de 1re ou de 2e catégorie dans un établissement public, ou en qualité de secrétaire auxiliaire dans une école nationale d'enseignement technique.

Le règlement et le programme de ce concours sont publiés dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours, notamment en ce qui concerne la composition du dossier d'inscription, seront fournis sur demande par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

Les épreuves du concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure autorisé par l'arrêté du 29 avril 1959, publié au *Journal officiel* du 30 avril 1959, s'ouvriront le 4 novembre 1959.

Le nombre de places offertes est fixé à dix, dont une réservée aux candidats français musulmans d'Algérie (ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958).

Le concours est ouvert aux candidats du sexe masculin titulaires:

Soit du diplôme d'ingénieur d'une des écoles techniques reconnues par l'Etat;

Soit du certificat d'études supérieures de mathématiques générales ou du certificat d'études supérieures de mathématiques, physique, chimie; ou aux candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée aux écoles suivantes: école centrale des arts et manufactures, école polytechnique, école supérieure d'aéronautique, école supérieure d'électricité, école supérieure des mines de Paris, école supérieure des ponts et chaussées, école normale supérieure (sciences).

Les candidats doivent être âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus dans l'année du concours, cette limite d'âge pouvant être reculée pour tenir compte des services civils ou militaires.

Cette limite d'âge est de nouveau reculée de cinq ans pour les candidats français musulmans d'Algérie.

Les candidats doivent avoir satisfait aux obligations militaires de leur classe dans l'armée active.

Les dossiers de candidature devront être déposés le 31 juillet 1959 au plus tard à la direction de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'administration générale, bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), tél.: LITtré 44.30, poste 573, ou au directeur de l'école supérieure de métrologie, 94, boulevard Pereire, Paris (17e), tél.: WAG. 45.57.

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

En application de l'article 1er du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, le ministre du travail, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture envisagent de soumettre au Premier ministre un projet de décret portant création d'un conseil de prud'hommes à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

La circonscription territoriale du conseil de prud'hommes de Châtillon-sur-Seine comprendrait les communes du canton de Châtillon-sur-Seine.

Ce conseil serait divisé en trois sections dites de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés seraient fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent avis.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établies par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale et de la section agricole, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Dans le délai de un mois, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la création envisagée.

Les communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium de Bodiffé, à Plémet (Côtes-du-Nord).

Un concours sur épreuves aura lieu les 28 et 29 mai 1959 pour le recrutement d'un commis au sanatorium de Bodiffé, à Plémet (Côtes-du-Nord).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée et parvenir le 18 mai au plus tard à la direction du sanatorium de Bodiffé, à Plémet, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département de la Seine.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la seizième semaine (du 18 avril au 24 avril 1959).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1959 — Recettes évaluées	1958 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.516.640	2.288.214	228.426	10,0	»	»
Bagages	36.450	37.672	»	»	1.222	3,2
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	497.095	440.307	56.788	12,9	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	7.321.280	6.898.109	423.171	6,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	10.371.465	9.664.302	707.163	7,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 24 avril 1959.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1959	RECETTES évaluées du 1er avril au 24 avril 1959	TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 avril 1959	RECETTES comptables du 1er janvier au 24 avril 1958.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	34.736.185	9.448.660	44.184.845	38.238.586	5.946.259	15,6	»	»
Bagages	500.520	156.120	656.640	601.906	54.734	8,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	5.874.788	1.737.485	7.612.273	6.768.700	843.573	12,5	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	91.288.182	25.802.280	117.090.462	110.665.295	6.425.167	5,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	132.399.675	37.144.545	169.544.220	156.277.487	13.266.733	8,5	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 mai 1958.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 mai 1958.	
4 9030	États-Unis.....	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	4 9025	7 8995	Italie.....	1 000 lire	7 899296	7 78393	8 01610	7 9000	7 8995
5 060	Canada.....	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0845	... .	68 890	Norvège.....	100 c. n.	69 1188	68 033	70 153	68 870	... .
2 305	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	2 30284	2 2625	2 3430	... .	... .	129 890	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9373	131 9360	129 915	129 905
39 250	Mexique.....	100 pes.	39 4065	... .	... .	... .	... .	17 225	Portugal.....	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 215	... .
117 220	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 230	117 220	94 785	Suède.....	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 785	94 775
18 941	Autriche.....	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 941	18 949	113 365	Suisse.....	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 380	113 375
9 8345	Belgique.....	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8350	9 8335	69 08	Tchécoslovaquie.	100 krs.	68 57027	68 03	69 08	69 08	... .
71 175	Danemark.....	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 175	... .	1 650	Yougoslavie.....	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .
13 8060	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 8030	13 8040								

Maroc.....	100 F marocains.....	1 175		Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2	
Tunisie.....	1 dinar.....	11 7549		Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50	

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

AU CAPITAL DE 463.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Seine n° 55-B 10647 ; Saint-Etienne n° 55-B 49.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Société anonyme des anciens établissements Chavanne-Brun frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 180 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

LE MATERIEL ELECTRIQUE S. W.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 8071.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 Le Matériel électrique S. W. sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 300 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.886.000 F

SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce : Romorantin n° 54-B 1.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 76 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 24 avril 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er juin 1959;

2° Des séries amorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.
387 à 462	59	800 à 875	57	1.300 à 1.371	58

Ces obligations seront remboursables à 10.500 F.

VILLE DE BORDEAUX

RÉGIE MUNICIPALE DU GAZ

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1949.

Dixième amortissement.

Numéros des 733 obligations sorties au tirage du 15 avril 1959 et remboursables à partir du 1er juin 1959 à 10.000 F.

2.983 et 2.984 — 2.990 et 2.991 — 2.997 à 3.011 — 3.016 à 3.034 — 3.036 et 3.037 — 3.042 à 3.044 — 3.059 à 3.088 — 3.096 à 3.105 — 3.109 à 3.130 — 3.139 à 3.154 — 3.159 et 3.160 — 3.162 à 3.180 — 3.184 à 3.187 — 3.189 à 3.213 — 3.216 à 3.219 — 3.229 à 3.261 — 3.264 à 3.296 — 3.307 et 3.308 — 3.327 à 3.345 — 3.349 à 3.359 — 3.365 à 3.424 — 3.449 à 3.458 — 3.469 à 3.479 — 3.483 à 3.519 — 3.525 à 3.567 — 3.581 — 3.583 à 3.655 — 3.661 à 3.673 — 3.676 à 3.732 — 3.734 à 3.736 — 3.763 à 3.801 — 3.816 à 3.818 — 3.823 à 3.829 — 3.832 à 3.835 — 3.838 à 3.840 — 3.843 à 3.849 — 3.851 et 3.852 — 3.856 à 3.859 — 3.861 à 3.865 — 3.870 et 3.871 — 3.873 à 3.895 — 3.906 à 3.924 — 3.933 à 3.966.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

186 — 1.031 à 1.035 — 1.040 et 1.041 — 1.063 à 1.072 — 1.080 — 1.088 à 1.090 — 1.121 à 1.124 — 1.146 à 1.162 — 1.172 — 1.194 — 1.196 à 1.200 — 1.238 à 1.240 — 1.247 à 1.249 — 1.330 à 1.334 — 1.412 à 1.421 — 1.429 à 1.431 — 1.495 à 1.499 — 1.511 et 1.512 — 1.539 — 1.566 à 1.575 — 1.581 à 1.584 — 1.587 et 1.588 — 1.594 à 1.605 — 1.607 à 1.609 — 1.619 à 1.621 — 1.636 à 1.638 — 1.642 à 1.647 — 1.655 — 1.659 à 1.652 — 1.686 à 1.688 — 1.699 à 1.713 — 1.722 à 1.738 — 1.773 à 1.780 — 1.785 à 1.792 — 1.798 — 6.692 et 6.693 — 6.721 et 6.722 — 6.750 et 6.751 — 6.762 et 6.763 — 7.351 à 7.353 — 7.497 à 7.500 — 7.686 à 7.688 — 9.944 à 9.948.

(Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au *Journal officiel* du 13 août 1949, p. 8038.)

"AU PRINTEMPS"

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 3.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 7502.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 20 avril 1959 et remboursables à partir du 1er juin 1959 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.028 à 1.873	56	5.894 à 7.505	57
2.694 à 3.609	56	7.506 à 8.158	58
4.578 à 5.093	59	8.159 à 9.211	59
5.094 à 5.893	58	12.472 à 13.846	55

Société anonyme des Etablissements Coulaux & Cie

CAPITAL : 43.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 7139.

L'amortissement au 1er mai 1959 a été fait par tirage au sort de 280 obligations remboursables à 1.000 F, coupon 59 attaché.

Liste numérique des obligations 5 0/0 1938 sorties au tirage du 6 avril 1959 et des obligations amorties aux tirages précédents et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14	58	393	59	916	58
16	58	398	59	918	59
18	58	400	58	924	59
34	59	401	59	930	58
38	56	413	58	937	58
39	56	415	59	946	58
40	56	464	58	947	59
46	56	469	59	969	58
47	56	470	58	976	58
48	56	474	59	982	59
53	59	478	59	993	58
56	59	479	58	997	59
62	59	480	57	1.001	58
68	56	483	59	1.002	59
69	56	484	57	1.008	59
70	54	499	55	1.035	57
71	55	511	57	1.036	58
86	59	512	59	1.037	59
88	58	518	58	1.040	58
99	57	536	58	1.048	57
100	58	540	59	1.049	57
101	58	548	59	1.050	57
102	57	549	58	1.051	59
103	57	562	58	1.058	59
105	59	563	59	1.066	59
108	59	568	57	1.070	58
109	57	570	59	1.084	58
110	57	574	58	1.091	59
111	56	581	58	1.092	58
128	57	582	57	1.098	59
129	57	586	59	1.108	57
130	58	597	56	1.109	57
131	57	603	59	1.127	58
132	57	610	59	1.132	59
133	54	623	57	1.139	59
136	56	624	58	1.143	58
137	56	625	59	1.147	59
164	57	634	58	1.150	58
165	58	652	58	1.155	59
166	59	653	59	1.169	59
175	59	659	58	1.177	58
176	57	675	56	1.180	59
182	59	676	56	1.181	57
191	59	680	57	1.184	56
193	58	681	58	1.185	56
204	57	682	59	1.192	58
205	59	686	58	1.193	59
207	58	696	59	1.201	58
208	57	697	57	1.204	59
212	58	702	57	1.209	59
214	59	733	54	1.213	59
223	59	737	57	1.214	57
233	56	738	57	1.220	56
234	56	758	58	1.230	55
235	56	759	59	1.231	58
242	59	766	58	1.237	59
244	58	767	59	1.261	59
251	56	775	59	1.267	59
252	56	795	54	1.268	58
259	59	796	54	1.281	59
260	58	824	58	1.282	59
266	59	826	59	1.283	58
267	58	828	57	1.284	57
275	59	832	58	1.286	55
279	58	840	58	1.331	54
289	59	841	59	1.332	55
295	59	853	58	1.359	55
300	57	854	59	1.364	58
326	58	859	57	1.381	58
328	59	871	58	1.384	59
338	57	874	59	1.389	59
339	59	881	59	1.390	58
352	59	884	58	1.431	55
353	58	889	59	1.432	55
359	59	897	59	1.433	55
366	59	903	59	1.484	54
372	59	909	59	1.485	54
375	58	915	58	1.494	58
382	56				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.495	59	2.273	59	3.235	59
1.498	59	2.282	59	3.242	57
1.501	58	2.283	58	3.243	58
1.502	59	2.285	56	3.249	59
1.510	59	2.286	56	3.251	58
1.511	58	2.287	56	3.270	59
1.524	59	2.304	58	3.271	58
1.525	59	2.305	59	3.276	58
1.526	58	2.312	58	3.283	55
1.576	59	2.313	59	3.284	55
1.582	59	2.319	58	3.298	58
1.616	58	2.324	59	3.299	59
1.617	59	2.335	58	3.320	57
1.620	59	2.336	59	3.321	58
1.627	58	2.345	59	3.325	59
1.637	59	2.346	58	3.326	58
1.639	58	2.363	56	3.333	59
1.644	59	2.380	59	3.337	59
1.645	58	2.393	59	3.339	57
1.656	59	2.402	58	3.341	55
1.661	59	2.403	59	3.345	56
1.681	58	2.446	58	3.397	55
1.682	59	2.447	58	3.398	57
1.693	59	2.448	57	3.399	58
1.694	59	2.449	59	3.400	59
1.702	59	2.450	59	3.409	58
1.709	59	2.451	57	3.415	59
1.710	58	2.463	59	3.419	59
1.721	54	2.474	59	3.420	58
1.722	54	2.475	58	3.421	55
1.735	59	2.480	59	3.447	57
1.741	58	2.483	55	3.448	57
1.742	59	2.494	58	3.461	56
1.751	59	2.506	59	3.468	57
1.752	59	2.514	59	3.471	59
1.762	58	2.515	58	3.472	58
1.765	59	2.566	59	3.485	59
1.771	59	2.571	59	3.488	58
1.783	59	2.590	55	3.497	59
1.796	59	2.591	57	3.503	59
1.804	59	2.594	59	3.504	58
1.805	59	2.595	58	3.507	54
1.812	58	2.601	59	3.516	59
1.820	59	2.666	59	3.522	59
1.844	58	2.706	58	3.526	58
1.845	59	2.707	59	3.547	58
1.851	59	2.711	58	3.548	59
1.860	59	2.728	59	3.555	59
1.866	59	2.798	58	3.558	59
1.867	58	2.799	58	3.624	54
1.905	58	2.827	57	3.640	58
1.906	59	2.828	58	3.641	59
1.912	59	2.829	59	3.649	59
1.924	58	2.834	59	3.652	59
1.925	59	2.835	58	3.653	58
1.934	59	2.836	57	3.664	59
1.942	59	2.837	55	3.675	58
1.949	59	2.838	55	3.676	59
1.950	58	2.934	58	3.690	55
1.984	59	2.935	57	3.691	59
1.991	59	2.957	54	3.697	59
1.997	58	2.984	57	3.698	58
2.001	58	2.986	59	3.704	58
2.002	59	2.990	59	3.705	59
2.007	58	2.998	55	3.729	58
2.010	59	2.999	55	3.730	59
2.015	58	3.017	55	3.744	58
2.019	59	3.018	56	3.745	59
2.022	59	3.020	57	3.751	59
2.023	58	3.022	59	3.760	59
2.049	56	3.036	59	3.762	58
2.050	56	3.037	59	3.777	54
2.076	57	3.046	59	3.780	55
2.077	57	3.047	58	3.806	59
2.078	57	3.055	58	3.807	59
2.080	57	3.060	59	3.824	58
2.097	59	3.066	54	3.825	59
2.106	59	3.091	54	3.833	59
2.144	58	3.108	54	3.841	59
2.145	59	3.159	59	3.883	59
2.146	59	3.165	58	3.899	59
2.167	55	3.166	59	3.914	58
2.168	57	3.173	58	3.915	59
2.169	58	3.174	59	3.923	58
2.170	59	3.178	59	3.927	59
2.174	58	3.179	58	3.961	59
2.177	57	3.189	54	3.967	59
2.178	59	3.198	54	3.976	59
2.182	58	3.212	55	3.994	59
2.253	58	3.214	58	4.003	59
2.254	59	3.215	59	4.004	58
2.261	59	3.221	59	4.014	59
2.266	59	3.222	58	4.021	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.022	59	4.587	56	5.351	59
4.029	59	4.592	57	5.356	57
4.046	59	4.625	56	5.357	55
4.066	59	4.638	56	5.361	57
4.073	59	4.695	59	5.362	59
4.091	58	4.701	59	5.365	58
4.092	59	4.711	55	5.376	59
4.122	58	4.744	59	5.377	58
4.124	59	4.756	58	5.378	57
4.135	58	4.760	57	5.391	57
4.140	59	4.761	55	5.395	59
4.141	54	4.762	55	5.396	58
4.142	54	4.812	59	5.471	57
4.175	59	4.818	55	5.472	58
4.181	58	4.820	57	5.473	59
4.222	59	4.822	57	5.507	57
4.239	59	4.842	56	5.508	58
4.247	59	4.929	55	5.509	59
4.262	59	4.930	57	5.517	54
4.263	59	4.961	56	5.519	55
4.264	55	4.962	56	5.520	55
4.269	58	4.963	56	5.524	57
4.274	59	4.964	54	5.530	57
4.286	59	4.965	55	5.531	58
4.294	59	4.989	58	5.532	59
4.303	59	5.004	59	5.537	57
4.315	58	5.078	57	5.544	56
4.318	59	5.079	58	5.545	56
4.324	54	5.080	59	5.546	56
4.325	54	5.081	59	5.547	56
4.351	55	5.140	57	5.601	57
4.367	58	5.141	58	5.602	58
4.374	59	5.142	59	5.603	59
4.393	59	5.144	57	5.661	58
4.418	57	5.151	59	5.662	59
4.423	54	5.152	57	5.663	57
4.424	54	5.184	58	5.709	54
4.427	58	5.185	59	5.710	55
4.432	59	5.198	59	5.711	57
4.444	59	5.199	58	5.713	58
4.445	58	5.222	56	5.714	59
4.459	54	5.225	55	5.715	59
4.460	54	5.266	58	5.731	57
4.461	54	5.267	59	5.746	55
4.487	55	5.287	54	5.751	59
4.488	56	5.291	59	5.757	59
4.532	56	5.295	58	5.934	54
4.552	59	5.296	57	5.997	58
4.577	59	5.344	59	5.998	58
4.578	58				

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René Guerard, né à Ligny-en-Barrois (Meuse) le 24 janvier 1907, demeurant à Paris (11e), 4, rue de Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Guerard celui de Serval.

M. Morgenstein (Daniel), né à Paris le 27 janvier 1927, demeurant à Paris, 3, boulevard Victor, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morgaine.

Mlle Maria-Conception Walter, née à Boulogne-Billancourt (Seine) le 5 septembre 1935, demeurant et domiciliée à Paris (4e), 1, boulevard Henri-IV, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Walter celui de Ruiz-Picasso.

Mme Marie-Françoise Gilot, née à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 26 novembre 1921, épouse de M. Luc-Rémi Simon, demeurant et domiciliée à Paris (5e), 12 *bis*, rue du Val-de-Grâce, agissant uniquement au nom et pour le compte et en sa qualité de représentante légale de ses deux enfants mineurs: Claude-Pierre-Paul Gilot, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 15 mai 1947, et Anne-Paloma Gilot, née à Boulogne-Billancourt (Seine) le 19 avril 1949, demeurant et domiciliés avec elle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique Gilot de ses deux enfants celui de Ruiz-Picasso.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Rhône.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par une pétition en date du 22 octobre 1958 la Régie autonome des pétroles, ayant son siège social à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le périmètre sollicité couvre une étendue superficiaire de 2.087 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 6 mai 1959 au 5 juin 1959 inclus dans le département du Rhône, l'enquête réglementaire ayant déjà eu lieu dans les départements de l'Ain et de l'Isère.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture du Rhône, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 juin 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 juin 1959 inclus, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Régie autonome des pétroles par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Rhône.

AVIS DIVERS

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 6680.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 sont informés qu'il sera procédé, en séance publique, au siège social, le 29 mai 1959, à neuf heures, au tirage au sort de 211 obligations 4 0/0 représentant le solde des 330 obligations à amortir le 1er juillet 1959, conformément au tableau d'amortissement. Les 119 obligations de complément ont été rachetées en Bourse, la société ayant usé de la faculté qu'elle s'était réservée à cet effet lors de l'émission.

Le remboursement des obligations appelées par le sort aura lieu à partir du 1er juillet 1959, coupon n° 28 attaché (1er janvier 1960), à 10.000 F, aux guichets des établissements bancaires ci-dessous:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque transatlantique.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce : Liège n° 202.

Cent vingt-deuxième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 23 mai 1959, à onze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration, du collège des commissaires et du commissaire reviseur ;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1958 ;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires ;
4° Nominations statutaires ;
5° Divers.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera :

Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société ;
Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique ;
Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et C°, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des internes et anciens internes de l'hôpital d'Aix-en-Provence.** But : réunir les anciens internes, les internes, les médecins de l'hôpital, dans un but professionnel, culturel et social. Siège social : hôpital d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

14 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves du collège des garçons de Pontoise.** But : rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel ; contribuer à la prospérité de l'établissement et faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relève le collège. Siège social : collège de garçons, impasse Chabannes, Pontoise (Seine-et-Oise).

14 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'école de musique de Gennevilliers.** But : diffusion de l'art musical, soutien de l'école municipale de musique, organisation de concerts et manifestations artistiques. Siège social : 25, rue Louis-Castel, à Gennevilliers.

14 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Ruche de Saint-Paul de Vitry-sur-Seine.** But : pourvoir à l'éducation morale, intellectuelle et physique de ses adhérents. Siège social : 98, rue A.-Pondenaz, Vitry-sur-Seine.

15 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe de perfectionnement des architectes.** But : permettre aux architectes sociétaires d'échanger leurs connaissances et leurs expériences professionnelles. Siège social : 116, boulevard Raspail, Paris.

15 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Mauzac.** But : sport et loisirs. Siège social : école publique de Mauzac (Dordogne).

15 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association bretonne de réalisations éducatives agricoles (A. B. R. E. D. A.).** But : formation morale, intellectuelle et professionnelle des agriculteurs et en général de tous travailleurs participant aux besoins de l'agriculture. Siège social : mairie de Plougonvelin (Finistère).

17 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union des chasseurs bandolais.** But : défense des intérêts et des droits des chasseurs honnêtes. Siège social : brasserie « Dégustation », quai du Port, à Bandol (Var).

17 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Fanfare d'Ebreuil, Les Enfants de la Sioule.** But : enseignement et diffusion de la musique populaire. Siège social : mairie d'Ebreuil (Allier).

18 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association familiale d'Auxerre « Les Rosoirs ».** But : étude de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social ; mairie d'Auxerre.

18 avril 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des amis des Delta Rythm Boys.** But : réunir les admirateurs des Delta Rythm Boys autour de ces artistes. Siège social : 36, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

21 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive andéolaise.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Saint-Andéol-le-Château.

21 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Etincelles d'Orsay.** But : éducation physique, sportive et gymnastique. Siège social : 3, avenue du Maréchal-Foch, Orsay.

21 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association familiale rurale de Villaines-en-Duesmois, Fontaines-en-Duesmois, Magny-Lambert (Côte-d'Or).** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Villaines-en-Duesmois (Côte-d'Or).

23 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des pêcheurs de Dugny.** But : concourir au repeuplement des cours d'eau et à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Dugny (Meuse).

23 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Casbah-Club athlétique.** But : faciliter la pratique des sports et l'éducation physique. Siège social : 84, boulevard de Verdun, Alger.

24 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association sportive corporative La Nouvelle République.** But : pratique du sport corporatif. Siège social : Nouvelle République, 4 à 18, rue de la Préfecture, Tours.

24 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **La Boule mailly-castelloise.** But : grouper tous les amis intéressés par le jeu de boules et faire de ce jeu un sport sain et amical. Siège social : mairie de Mailly-le-Château.

24 avril 1959. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des amis des œuvres catholiques du diocèse de Sées.** But : apporter un soutien moral et matériel aux œuvres catholiques du diocèse de Sées et, en particulier, aux aumôniers et responsables chargés de ces œuvres en créant tous services susceptibles d'améliorer leurs conditions d'existence et les aider à remplir plus efficacement leur mission. Siège social : 1, rue de la Demi-Lune, Alençon.

24 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association familiale de l'école ménagère agricole de Plounevez-Lochrist.** But : assurer, développer, promouvoir à tous les stades et sous toutes ses formes la formation ménagère rurale. Siège social : école ménagère agricole de Plounevez-Lochrist (Finistère).

24 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Ping-Pong-Club perrosien.** But : étude, enseignement et pratique sportive du tennis de table, tant en amicale, coupe, championnat et concours. Siège social : hôtel de ville, Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

27 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Pétanque des joyeux amis.** But : pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social : café Venet, 5, rue Desjoyaux, Saint-Etienne.

27 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Le Club dansant roujanais.** But : société dansante. Siège social : café du Commerce, Roujan (Hérault).

27 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles publiques de Saint-Désiré.** But : fraternité, entraide, défense laïque, formation professionnelle et agricole, éducation physique, intellectuelle et artistique. Siège social : école de garçons de Saint-Désiré (Allier).

27 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Lorette.** But: entraide entre ses membres. Siège social: rue de Farnay, à Lorette.

27 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des dames de charité de la paroisse Sainte-Marie.** But: secourir les pauvres et les malades à domicile. Siège social: paroisse Sainte-Marie, Mustapha Supérieur, Alger.

27 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **La Saint-Hubert tulettienne.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Tulette (Drôme).

27 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Bagad an Douar.** But: éducation musicale et culturelle bretonne. Siège social: école d'agriculture du Nivot, Lopérec (Finistère).

27 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Francs et franches camarades de Lorient.** But: offrir aux enfants et adolescents garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social: F. O. L. M., rue Auguste-Nayel, Lorient (Morbihan).

27 avril 1959. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association angevine d'aide aux familles.** But: formation d'aides familiales. Siège social: 30 *bis*, boulevard Clemenceau, Angers.

28 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Les Petits Montagnards.** But: développer le folklore local (danses et chants). Siège social: mairie de Laruns (Basses-Pyrénées).

28 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Symphorien-de-Lay.** But: subvenir aux frais occasionnés par des fêtes, concours, manifestations organisés par l'amicale; frais de cadeaux ou secours à l'occasion d'un mariage, naissance, deuil, maladie d'un membre de l'amicale ou de sa famille. Siège social: mairie de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire).

29 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Fédération nationale de la propriété agricole, section de la Seine-Maritime.** But: défense de la propriété agricole et sa représentation auprès des pouvoirs publics et des différents organismes agricoles. Siège social: 1, rue d'Ecosse, Rouen.

29 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Foyer coopératif laïque du Plateau ardéchois.** But: contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formatoin civique en mettant à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social: école publique de Coucouron (Ardèche).

29 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Association des commerçants détaillants de Saint-Junien.** But: Accroître le mouvement des affaires et la vie économique de la cité. Siège social: 17, avenue d'Estienne-d'Orves, Saint-Junien (Haute-Vienne).

29 avril 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Syndicat d'initiative de Tassin-la-Demi-Lune.** But: tout mettre en œuvre dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, coordonner les activités d'intérêt communal et améliorer les relations des différents comités sur le plan social, artistique et économique de Tassin-la-Demi-Lune. Siège social: mairie de Tassin-la-Demi-Lune.

30 avril 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes des Aix-d'Angillon.** But: assurer, en collaboration avec la municipalité, l'organisation des fêtes et prêter son concours aux fêtes de bienfaisance. Siège social: mairie des Aix-d'Angillon.

30 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **La Croix d'Or française, section locale de l'arrondissement de la Rochelle.** But: prévention de l'alcoolisme. Siège social: l'Escale, rue des Voiliers, la Rochelle.

30 avril 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **La Croix d'Or française, section départementale de la Charente-Maritime.** But: prévention de l'alcoolisme. Siège social: l'Escale, rue des Voiliers, la Rochelle.

4 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Les Aiglons.** But: éducation populaire. Siège social: sauvegarde de l'enfance, route de Plantecoude, Chassin, Anglet (Basses-Pyrénées).

4 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier du Minage.** But: organiser la défense des intérêts du quartier, des fêtes et réunions de bienfaisance pour donner vie et activité au quartier, développer les liens de solidarité qui doivent unir tous les habitants. Siège social: maison des métiers, 36, place du Minage, Angoulême.

4 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association de gestion de l'école ménagère agricole départementale d'Ille-et-Vilaine.** But: assurer en commun la vie matérielle des élèves à l'école ménagère agricole départementale d'Ille-et-Vilaine, tant en vue d'offrir aux jeunes filles qui la fréquentent les conditions de pension les plus avantageuses que de faciliter les applications pratiques des cours. Siège social: avenue de Coëtlogon, Rennes.

4 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Pontoise-Basket.** But: pratique du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Pontoise (Seine-et-Oise).

5 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des agents de l'hôpital de Sancerre.** But: créer et resserrer les liens de sympathie qui doivent unir les agents de l'hôpital, développer l'esprit de solidarité parmi ses membres, organiser des festivités. Siège social: 3, rue Saint-Martin, hôpital de Sancerre.

5 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Mende. **Office départemental de tourisme de la Lozère.** But: organiser, favoriser et développer le tourisme sous toutes ses formes dans le département de la Lozère. Siège social: 16, boulevard du Soubeyran, Mende.

5 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **L'Association Saint-André.** But: procéder à toute étude, organisation, démarche se rapportant à l'éducation physique, morale, intellectuelle, religieuse, familiale et professionnelle des enfants par l'enseignement, l'organisation de voyages, de colonies de vacances; à la participation à toute institution ayant pour but tous les objets ci-dessus. Siège social: 13, rue Mérigot, Dreux (Eure-et-Loir).

6 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Georges-Clemenceau et des Ouleds-Snoussi.** But: maintenir les liens de camaraderie, perpétuer le culte du souvenir, organiser l'entraide et l'assistance mutuelle. Siège social: mairie de Georges-Clemenceau.

6 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association syndicale des propriétaires de l'impasse Gravier.** But: acquisition, mise en état de viabilité et entretien de l'impasse Gravier. Siège social: 3, rue des Dervallières, Nantes.

MODIFICATIONS

15 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. L'Amicale de Chasseneuil change son titre, qui devient **Truite chasseneuillaise.** Siège social: chez M. Gisquet, route de Cellefrouin, Chasseneuil (Charente).

23 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Le Centre médico-pédagogique Abbaye Notre-Dame-de-Moreilles change son titre, qui devient **Institut médico-pédagogique Abbaye Notre-Dame-de-Moreilles.** Nouveau but: recevoir à présent des filles débiles moyennes d'âge scolaire et des filles moyennes et profondes d'âge postscolaire, soit d'un coefficient de 0,50 à 6,65, et les rééduquer dans toute la mesure du possible. Siège social: Institut médico-pédagogique Abbaye Notre-Dame-de-Moreilles, Moreilles (Vendée).

25 avril 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. L'Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons du Mesnil-de-Briouze change son titre, qui devient **Association de parents d'élèves de l'école privée du Mesnil-de-Briouze.** Siège social: immeuble de l'école privée du Mesnil-de-Briouze (Orne).

6 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Section française de la Société anthroposophique universelle** transfère son siège social du 90, rue d'Assas, Paris, au 24, rue de la Grande-Chaumière, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 février 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 mai 1959.) **Jeunesses européennes fédéralistes (section jeune de l'Union européenne des fédéralistes).** But: agir en vue de la création d'une fédération européenne. Siège social: 8, rue de l'Arcade, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.